

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et de Gestion

Département des Sciences Economiques

Laboratoire Réformes Economiques et Dynamiques Locales (REDYL)

Mémoire de Master en Sciences Economiques

Spécialité « Management Territorial et Ingénierie de Projets »

Option : Financement des Entreprises en Economie Sociale et Solidaire

Réalisé par :

Melle AOUANI Houa

**Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie
à travers une étude typologique critique**

Sous la direction du : Pr Malika AHMED ZAID-CHERTOUK

Jury :

- Président : Mr KHENNICHE Youcef, maitre de conférences à UMMTO.
- Rapporteur : Mme AHMED ZAID Malika, professeur à UMMTO.
- Examineur : Melle HAMMAR Lamia, experte en assurances.

Année universitaire : 2014-2015

**Essai de caractérisation des mutuelles en Algérie
à travers une étude typologique critique**

Résumé :

La présence de l'Etat pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale reste insuffisante, c'est pour cela qu'il faut inciter les gens à créer des projets sous différentes formes telles que les mutuelles, fondations, coopératives et associations. C'est justement l'objectif primordial de l'économie sociale et solidaire. Les mutuelles qui sont aussi l'une des sources modernes de la sécurité sociale, s'assurent entre elles, spécialement contre les éventualités imprévisibles et onéreuses. Elles comptent bien exploiter toutes les opportunités pour protéger leurs membres ainsi que leurs familles et leurs biens. Aujourd'hui, elles se séparent en deux grandes familles, qui sont issues du mouvement mutualiste, et qui partagent les mêmes principes fondateurs : les mutuelles sociales, qui sont des associations régies par les lois relatives aux associations et aux mutuelles sociales, agréées par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, et les mutuelles d'assurance qui sont des sociétés régies par le code des assurances, agréées par le Ministère des Finances. L'objectif de cette étude est d'analyser la situation des mutuelles en Algérie à travers une étude typologique critique.

Mots-clés : Economie sociale et solidaire, mutuelles d'assurance, la caisse mutualiste d'Algérie, mutuelles sociales, sécurité sociale, Algérie.

Summary :

The presence of the State to fight against poverty and social exclusion remains insufficient, therefore it is necessary to encourage people to create projects in various forms such as the mutual insurance companies, foundations, cooperatives and associations. It is precisely the vital objective of the social economy and interdependent. The mutual insurance companies which are also one of the modern sources of the social security, are ensured between them, especially against the unforeseeable and expensive possibilities. They hope well to exploit all opportunities to protect their members like their families and their goods. Today, they separate in two large families, which come from the movement mutualist and which share the same principles founders : the mutual insurance companies social, which are associations controls by the relative laws with associations and social mutual insurance companies, approved by the Ministry for the Interior and the Local government agencies, and mutual insurances which are companies controls by the code of the insurances, approved by the Finance Minister. The objective of this study is to analyze the situation of the mutual insurance companies in Algeria through a critical typology study.

Keywords : Social economy and interdependent, mutual insurance, the case mutualist of Algeria, social mutual, social security, Algeria.

Remerciements

Avant tout, je remercie DIEU le tout puissant de m'avoir donné courage, santé et patience de mener à bien ce travail,

J'exprime ma reconnaissance et ma gratitude particulièrement à ma promotrice, le Professeur AHMED ZAID Malika, pour son encadrement et ses orientations tout au long de ce mémoire ainsi, qu'à tous les enseignants qui nous ont accompagné pendant notre cursus,

Mes remerciements s'adressent aussi aux membres de jury pour avoir accepté d'évaluer ce modeste travail,

Un vif remerciement pour Mme MAHIOUT.Z, la directrice de la MUNATEC de TIZI-OUZOU, et Mr BENNACER, le comptable de la MUNATEC d'Alger centre,

J'adresse aussi ma reconnaissance au personnel de la direction du trésor du Ministère des Finances,

Je remercie également le personnel de la CRMA de TIZI-OUZOU, et celui de la CNMA d'Alger centre, particulièrement Mr LEBBAL,

J'adresse enfin ma reconnaissance à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail,

« Merci à tous »

Dédicaces

Puisse ce travail être une récompense à tous les membres de ma famille pour leur soutien et leur accompagnement.

Je le dédie pour :

Mes parents ALI et ROSA, que dieu les protège.

*Mes frères : IDIR, MOULOUD, FARES et mes sœurs : NAWEL,
DYHIA*

Mes neveux : MAYES, INES et ELYA

*Mes oncles, tantes et cousins (es), particulièrement ma grande
tante MBARKA*

Mes amis (es)

A tous ceux que j'aime et je n'ai pas cité leurs noms

Abréviations et sigles utilisés

ADS	Agence de développement social.
AMA	Assurances Mutuelles Agricoles en France.
CASNOS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-Salariés.
CCMA	Caisse Chirurgicale Mutualiste de l'Algérie.
CCMSA	Caisse Centrale de Mutuelles Sociales Agricoles.
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles.
CMA	Caisse Mutualiste d'Algérie.
CMAR	Caisse Mutuelle Agricole de Retraite.
CMC	Conseil de la Monnaie et du Crédit.
CMS	Centres Médicaux Sociaux.
CNA	Conseil National des Assurances.
CNAS	Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés.
CNMA	Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
CNR	Caisse Nationale de Retraite.
CRMA	Caisse Régionale de Mutualité Agricole.
ESS	Economie Sociale et Solidaire.
MAATEC	Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture.
MAIF	Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France.
MGD	Mutuelle Générale des Douanes.
MGEN	Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale Française.
MGH	Mutuelle Générale de l'Habitat.
MGIP	Mutuelle Générale de l'Industrie du Pétrole.
MGPC	Mutuelle Générale de la Protection Civile.
MGPTT	Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications.
MGS	Mutuelle Générale de la Santé.
MGT	Mutuelle Générale des Transports.
MGTSS	Mutuelle Générale des Travailleurs de la Sécurité Sociale.
MHYFE	Mutuelle Générale de l'Hydraulique, des Forêts et de l'Équipement.
MIFA	Mutuelle Indépendante des Fonctionnaires d'Algérie.
MNTCLA	Mutuelle Nationale des Travailleurs des Collectivités Locales et d'Administration.
MUNATEC	Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Éducation et de la Culture.
MUTEG	Mutuelle Générale des Industries Électrique et Gazière.
OESS	Organisations de l'Économie Sociale et Solidaire.
ONG	Organisation Non Gouvernementale.
RC	Responsabilité Civile.
SALEM	Société Algérienne de Leasing Mobilier.
SIMA	Société Interprofessionnelle Mutualiste d'Algérie.

Sommaire :

Introduction générale	1
Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel.....	9
Introduction.....	9
Section 1 : Présentation et fondement de l'économie sociale et solidaire.....	11
Section 2 : Etat des lieux de l'ESS en Algérie.....	16
Conclusion	29
Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles	30
Introduction.....	30
Section1 : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA).....	32
Section 2 : La Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MAATEC)	39
Section 3 : Le Mutualiste, filiale de la CNMA.....	45
Conclusion.....	53
Chapitre 3 : Les mutuelles sociales.....	54
Introduction.....	54
Section 1 : Présentation générale et état des lieux	55
Section 2 : La Caisse Mutualiste d'Algérie (CMA).....	63
Section 3 : Les mutuelles sociales les plus actives.....	67
Conclusion.....	79
Conclusion générale.....	80
Références bibliographiques.....	84
Liste des annexes.....	87
Tables des matières.....	88
Annexes.....	92

Introduction générale

Introduction générale

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) permet la participation et l'expression de la société civile à l'élaboration d'un modèle de développement durable et solidaire. Il préconise une autre façon de faire de l'économie en remettant au centre des préoccupations les personnes et la satisfaction des besoins socio-économiques. C'est l'une des exigences exprimées par les populations depuis les soulèvements dans les pays arabes. Plutôt qu'une alternative, l'ESS se positionne comme une troisième composante de l'économie de marché et du secteur public.

Les premiers services qu'offre généralement l'ESS sont des services d'assistance aux personnes dépendantes pour des raisons d'âge ou d'handicap. De cette idée sont nés les services à domicile que développe actuellement l'ESS : garde d'enfants, aides aux personnes âgées, livraisons de repas, travaux de jardinage, ... Ces activités, que l'Etat-providence n'est pas capable de créer faute de moyens humains et financiers. De même, pour les entreprises privées, puisqu'elles sont peu rentables. L'ESS contribue également à la création de nouvelles formes de services sociaux, car les acteurs de l'ESS sont proches de la population, ce qui leur permet de mettre en place des formes originales de services sociaux.

En Algérie, l'économie sociale sous sa forme modernisée est apparue afin d'atténuer les effets de la transition vers l'économie de marché qui s'est accompagnée d'un accroissement des exclusions, de la pauvreté et du chômage¹.

Les cultures de l'union et de travail collectif ont toujours fait partie des traditions et des pratiques des populations Maghrébines notamment Algériennes, en témoigne la pratique de la TOUIZA. Toutefois, l'émergence de l'économie sociale et solidaire sous une forme structurée et organisée est relativement récente au Maghreb.

La solidarité, quel que soit le rang social : l'entraide, la mutualité, le groupe, l'assurance classique... sont autant des concepts qui ont un dénominateur commun : toutes et tous se dressent contre les risques et les aléas. Les besoins sont énormes, il et donc

¹Ahmed-zäïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013

Introduction générale

indispensable de diversifier et d'améliorer les offres en restant à cheval sur la nécessaire innovation dans tous ces domaines¹.

De cette entraide et solidarité, est née la mutualité en tant qu'association. Etant donné que les premières mutuelles se sont développées dans la première moitié du 19^{ème} siècle, à l'initiative de groupes d'ouvriers ou de patrons ayant des préoccupations sociales : sociétés de secours mutuels en Belgique et en France, friendly societies au Royaume-Uni. Les principaux risques encourus par les ouvriers n'étaient pas les éventuels frais médicaux (les soins disponibles étaient très restreints et techniquement peu efficaces à l'époque), mais bien la perte de revenu du ménage en cas de décès, d'accident, de maladie prolongée ou de licenciement. Mais les insuffisances des mutuelles sont rapidement devenues manifestes : les cotisations restreintes, la petite taille de la plupart de ces associations, et le manque d'expertise gestionnaire ne permettaient pas aux mécanismes de solidarité locale d'assurer une réelle protection aux adhérents.

Si l'origine de ces caisses de secours mutuels provient du mouvement ouvrier naissant ou de mouvements philanthropiques, et non des pouvoirs publics, il est essentiel de noter que c'est seulement après l'intervention de l'Etat que ce type d'associations est devenu viable. La manière dont l'Etat providence est intervenu dans ce qui s'est appelé ultérieurement la sécurité sociale a varié d'un pays à l'autre. Là où l'Etat est intervenu directement, comme au Royaume-Uni, les mutuelles ont progressivement perdu leur raison d'être. Dans d'autres pays comme la Belgique, les mutuelles ont subsisté en s'intégrant dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire².

L'assurance mutuelle pratiquée par des organismes d'assurance spécialisés qui ne cherchent pas le profit mais qui exercent en secteur concurrentiel, au même titre que les autres sociétés d'assurance, principalement dans le domaine des risques accidents, incendie, grêle, mortalité des animaux, assurances sur récoltes : Assurances Mutuelles Agricoles (AMA) en

¹Le Conseil National des Assurances, « *Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché* », revue de l'assurance, N5/de janvier à avril 2014,

² Rodrigue NGOUANA, « *Revue de la littérature, Les mutuelles de santé peuvent-elles améliorer efficacement l'accessibilité financière des travailleurs aux soins de santé de qualité au Cameroun?* », mémoire, ISSP - Population et Santé Université Kongo Gradué en biomédical 2009.

Introduction générale

France, Mutuelle Algérienne des Assurances des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MAATEC) en Algérie,... Dans ce type d'assurance, les associés sont les sociétaires qui acceptent de répartir entre eux les éventuels bénéfices ou pertes enregistrés au cours de l'exercice social¹.

La mutualisation est un système de solidarité sociale assurance prévoyance fondé sur l'entraide mutuelle des membres cotisants groupés au sein d'une même société à but non lucratif.

Le mutualisme est apparu en Europe dès le début du 19ème siècle comme un système organisé, puis il s'est propagé dans le monde. En effet, pendant près d'un siècle vont se développer des systèmes de prise en charge économique des conséquences des risques qualifiés de sociaux. La santé reste le domaine de prédilection le plus couvert par le mutualisme. Mais d'autres domaines à risque seront par la suite concernés, notamment aux niveaux industriel et agricole².

¹ Dr .Mohammed Boudjellal, « *Les Assurances Dans Un Système Islamique* » Revue des Sciences Économiques et de Gestion, n°5, 2005,

²Mr B BOUMLIK, « *Aperçu historique sur la mutuelle au Maroc – insurance* », 12 mars 2012,

Introduction générale

L'intérêt du sujet

L'économie sociale et solidaire est ancrée dans un territoire qui lui fournit sa vitalité, veille au respect des équilibres, assure la pérennité des entreprises, crée de la valeur ajoutée et répond à des besoins exprimés.

Le choix porté sur la recherche s'est fait dans l'objectif de bien connaître et d'identifier le champ de l'économie sociale et solidaire particulièrement celui des mutuelles en Algérie. Etudier leurs caractéristiques leur typologie ainsi que les services fournis par ces initiatives.

Cette étude est caractérisée par une absence presque totale de travaux portant sur les mutuelles dans notre pays, malgré qu'il soit un dispositif indispensable permettant d'assurer la santé et le bien-être des citoyens ainsi que leur sécurité en cas de chômage, de décès, de retraite ou d'invalidité.

Le but principal de cette étude est d'améliorer la manière de voir et de comprendre les mutuelles en Algérie ou au moins au niveau de la région de TIZI-OUZOU.

Introduction générale

Problématique, hypothèses et méthodologie de travail :

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas, de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

D'après le dictionnaire Larousse de 1978, le terme mutuel consiste en " la mise en commun des moyens de chacun". Il recouvre une association de personnes morales mais aussi physiques de droit privé, poursuivant un but de solidarité et d'entraide dans les conditions prévues dans leur statut, en matière d'assurance et de prévoyance, grâce aux cotisations des adhérents et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droit pour l'amélioration de leur cadre de vie.

Actuellement, on peut rencontrer de nombreux types de mutuelles sur le marché. En effet, on retrouve beaucoup plus qu'une simple mutuelle traditionnelle. En général, on a deux grandes familles qui proposent chacune des produits complémentaires santé à la population, mais l'on peut tout de même noter de grandes différences au niveau de leurs fonctionnements, ce qui a un certain impact au niveau de leurs offres. Ainsi, à partir d'une étude typologique, quelles sont les principaux déterminants des mutuelles en Algérie ? Et comment renforcer le mouvement mutualiste ?

De cette problématique découle un certain nombre de questions :

- Quelle organisation pour l'économie sociale et solidaire en Algérie?
- De quoi sont distinguées les sociétés d'assurance mutuelles des mutuelles sociales ?
- Quel devenir de la mutualité en Algérie ?

Pour répondre à cette problématique, on doit présumer les hypothèses suivantes :

H1 : Les mutuelles sont fondées sur l'entraide, l'union, la solidarité et la démocratie, qui constituent la base de leur fonctionnement et de leur pérennité.

Introduction générale

H2 : Les pouvoirs publics et les organisations de travailleurs doivent engager la concertation et le dialogue nécessaire pour procéder à la relance du mouvement mutualiste.

H3 : Les mutuelles doivent informer régulièrement leurs adhérents et leurs entreprises de leurs activités et être en permanence à leur écoute, comme elles doivent sensibiliser les centres de décisions sur l'importance de la solidarité.

Afin de répondre à ces questions et mener à bien notre travail, deux sources de données ont été utilisées :

- Les sources documentaires qui nous ont permis d'obtenir les informations indispensables des études antérieures relatives à l'économie sociale et solidaire et ses organisations, aux mutuelles sociales et aux sociétés d'assurance mutuelles. Ces sources sont constituées des informations collectées des ouvrages, articles, mémoires, thèses, sites internet, rapports, revues,... ce qui nous a permis de comprendre le fondement et les principes de ce champ ainsi que son fonctionnement.
- Une étude sur le terrain qui se justifie par une collecte d'informations auprès de la Direction Générale du Trésor du Ministère des Finances, la Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MUNATEC) de Tizi-Ouzou et celle d'Alger centre, la Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de Tizi-Ouzou ainsi que la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) d'Alger centre. Ces initiatives nous ont permis de recueillir des informations sur leurs naissances, leurs objectifs, leurs activités mais aussi leurs produits, comme elles nous ont fourni des documents concernant leurs activités.

Introduction générale

Plan de travail :

Pour répondre à la problématique et aux questions secondaires, nous avons choisi de structurer notre travail ainsi:

- Une introduction générale qui nous donne un aperçu global sur l'économie sociale et solidaire et la naissance de la mutualité.
- Le premier chapitre qui s'intitule : l'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel, divisé en deux sections :
 - La première, qui est destinée à découvrir le champ de l'économie sociale et solidaire à partir de son fondement, sa définition et ses principes.
 - La deuxième, consacrée à l'étude de l'état des lieux de ce secteur en Algérie à travers la solidarité traditionnelle et la solidarité institutionnelle, il s'agit d'analyser les différentes organisations sociales, leurs principes, typologie, catégories, caractéristiques...
- Le deuxième chapitre nommé : les sociétés d'assurance mutuelles, subdivisé aussi en trois sections :
 - La première, qui étudie la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA), où on a présenté cette société à travers sa naissance, son statut juridique, ses activités, son organisation, ... Ainsi que ses garanties.
 - La deuxième, qui traite la Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MAATEC), ses objectifs, ses produits, sa situation et ses perspectives.
 - La troisième, qui nous renseigne sur le Mutualiste, assurance de personnes, une filiale de la CNMA, à partir de ses divers produits.
- Le dernier chapitre intitulé : les mutuelles sociales, divisé également en trois sections :
 - La première est une présentation générale de ces mutuelles (cadre juridique, constitution, organes, prestations, ressources, ...) et leur état des lieux en terme du nombre d'adhérents, secteurs d'activité, conformité des statuts,...
 - La deuxième, qui étudie la Caisse Mutualiste d'Algérie (CMA), sa naissance et ses prestations.

Introduction générale

- La troisième, qui présente l'étude de quelques mutuelles sociales les plus actives dans notre pays (MUNATEC, MIFA,...) via leurs origines et leurs prestations.

- On finit enfin notre travail par une conclusion générale qui va répondre à notre problématique posée au départ.

Chapitre I : L'organisation de
l'économie sociale et solidaire : cadre
théorique et conceptuel

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Introduction

La mondialisation et la crise économique ont contribué à limiter les moyens de l'Etat pour faire face à la pauvreté, au chômage et à la dégradation de l'environnement. Devant l'incapacité de faire face à l'accroissement et la diversification des besoins liés à l'évolution démographique, apparition de nouvelles technologies, émerge un nouveau secteur se distinguant de celui du public et du privé, et qui tente de trouver des solutions et d'apporter des réponses favorables à des problèmes économiques, sociaux et environnementaux. C'est le secteur de l'économie sociale et solidaire¹.

Créées et animées de façon volontaire, par des groupements de personnes, pour répondre à des aspirations et des besoins sociaux collectifs, les entreprises associatives, coopératives et mutualistes, dynamiques et porteuses de richesses, sont gérées selon des valeurs et des règles humanistes (démocratiques et solidaires) dans un but autre que la lucrativité. Tout en mobilisant du travail bénévole, elles combinent des financements divers (cotisations et dons, produits des ventes et subventions...)². Ces entreprises sont plus proches des territoires, comme elles prouvent au quotidien leur plus-value sociale, leur efficacité économique et dans le respect de la personne et de l'entourage, concilient activité économique et utilité sociale, solidarité...

En Algérie, l'ESS est institutionnalisée du fait de l'implication directe de l'État. Dans le but de réduire les effets de la transition vers le marché, le gouvernement a mis en place une politique de cohésion sociale, avec l'apparition, d'un Ministère de Solidarité et du Travail et de l'Agence de Développement Social (ADS) en 1996, et qui avait pour objectif de réduire le chômage, la pauvreté et les inégalités à travers la création d'emplois et le développement d'initiatives de proximité.

¹ Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013,

² Demoustier Danièle, Richez-Battesti Nadine, « *Introduction. Les organisations de l'Économie sociale et solidaire : gouvernance, régulation et territoire.* », Géographie, économie, société 1/2010 (Vol. 12), p.5-14,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Dans ce premier chapitre, il s'agira de présenter deux sections : la première va traiter l'ESS dans un cadre théorique à travers son histoire, sa définition et ses principes pour mieux comprendre le fondement de ses organisations. La seconde section va traiter l'état des lieux de l'ESS en Algérie, qui va éclairer la situation et l'organisation des initiatives sociales et solidaires.

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Section 1 : Présentation et fondement de l'économie sociale et solidaire

L'histoire de ce champ économique semble se dérouler en dents de scie, et les périodes de crises (financière, économique, sociale, du travail) semblent être propices au développement d'organisations de l'ESS. De nombreux Etats se trouvent dans la difficulté de faire face à l'accroissement des besoins de leurs populations qui se trouvent en situations de chômage, de pauvreté et de dégradation des modes de vie. Tout cela, a favorisé l'apparition du secteur de l'économie sociale et solidaire¹.

Cette section a pour but de présenter un aperçu historique de l'ESS, ainsi une définition et un ensemble de principes sur lesquels sont fondées les entreprises sociales.

I- Aperçu historique :

La notion de l'économie sociale apparaît vers la moitié du 19^{ème} siècle, en même temps qu'émergent associations et coopératives. Elle sera utilisée jusqu'au début du 20^{ème} siècle avant de tomber en désuétude jusqu'à dans les années 70. L'économie solidaire, bien qu'elle puise ses racines dans l'histoire de l'économie sociale, ne se développe que depuis les années 1970. Cinq phases historiques du développement de l'économie sociale et solidaire à distinguer²:

1- L'interdiction des groupements : de 1791 à 1848 :

La révolution interdit toute corporation et toute coalition par le Décret d'Allarde. Les libertés collectives sont ignorées dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Ce phénomène se prolonge sur le terrain économique avec la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 qui interdit les corporations et proclame les grandes libertés économiques : liberté du commerce et de l'industrie, liberté du travail... La loi interdit aux ouvriers toute forme de solidarité.

Avec l'exode rural et l'insuffisance des salaires, apparaît une grande misère ouvrière qui va générer des actions de résistance que l'on désigne sous le terme de mouvement

¹RAIMS MANAGEMENT SCHOOL, Chaire Economie Sociale & Solidaire, « l'histoire de l'ESS » en très bref, l'histoire de l'ESS en France, 2009.

² Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

associationniste ouvrier : sociétés de secours mutuel, groupements d'achat se développent malgré l'interdiction¹.

2- L'institutionnalisation formelle de l'économie sociale : de 1848 à 1901 :

Ce qui caractérise cette période est l'interdiction des associations en syndicats en 1791 qui ne sera rétablie qu'en 1884. A partir de 1867 la loi sur les sociétés anonymes, intègre le statut des coopératives. Puis en 1898 une loi donnera un fondement juridique à la mutualité, puis aux associations en 1901.

3- Le renforcement de l'organisation sectorielle : de 1901 à 1945 :

La loi de 1901 reconnaît la liberté d'association et permet d'institutionnaliser 45 000 associations (culturelles, sportives, politiques...) ainsi la progression de leur nombre chaque année.

L'Etat encourage la mutuelle à laquelle le recours est volontaire, afin de limiter son intervention dans l'organisation de cette solidarité. Les lois instituant les assurances sociales renforcent le rôle des mutuelles².

4- La contribution de l'économie sociale au développement : de 1945 à 1980:

L'intervention de l'Etat après la deuxième guerre mondiale est accrue suite à l'augmentation des dépenses publique et des enjeux sociaux.

Durant les Trente Glorieuses, l'économie sociale va se sectoriser et se transformer en moteur auxiliaire de la croissance. Ainsi les coopératives bancaires contribuent au financement de l'agriculture, les mutuelles et les associations participent à la gestion d'équipement dans le domaine de la santé, de l'éducation, du sport et de la culture.

5- L'économie sociale entre mondialisation et proximité : de 1980 à nos jours :

Cette période est caractérisée par l'essoufflement de la croissance, le désengagement de l'Etat, les crises énergétiques, les mutations technologiques, et la mondialisation, ce qui a induit la montée du chômage et des inégalités. Le sous secteur associatif doit faire face au

¹ GARRABE Michel, « *Economie sociale : Histoire et terminologie* », chapitre 1/18, FORM der, 2007

² Elise ROBIN, « *économie sociale et solidaire et collectivité territoriale : des relations à renforcer pour un développement local et solidaire* », mémoire de master professionnel, management du service public : collectivités et partenaires, institut d'études politiques de Lyon-université lumière Lyon 2, le 7 septembre 2006,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

vieillesse de la population, à l'exclusion sociale, et à la déterritorialisation, C'est au cours de cette même période que va émerger la notion d'économie solidaire de proximité différente de l'économie sociale traditionnelle mais qui doit faire face aussi, en son sein même, à la montée des communautarismes, qui représente une fermeture sociale.

Le constat est fait que les politiques sociales et les institutions de l'économie sociale se sont banalisées et ne prennent pas en compte les nouveaux besoins sociaux des publics marginalisés. Apparaît alors l'idée de reconstruire un contrat social en réinsérant les activités économiques dans les relations de proximité pour bâtir de nouvelles solidarités. Cet ensemble est regroupé sous la notion de « services de proximité » et est alors qualifié « d'économie solidaire »¹.

II- Définition et principes :

L'expression "*économie sociale et solidaire*" désigne les acteurs économiques qui ont pour objectif de renforcer les solidarités sociales et développer la "valeur ajoutée sociale", à partir d'engagements citoyens².

A l'opposé des sociétés classiques de capitaux privés, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ont pour caractéristiques :

- Une gestion démocratique (1 personne = 1 voix),
- Un capital collectif et inaliénable,
- La non appropriation individuelle des bénéfices.

L'économie sociale et solidaire intervient en général pour répondre à des besoins délaissés par les services publics et les entreprises privées. Elle cherche aussi à expérimenter de nouveaux modèles de fonctionnement de l'économie, tel que le système d'échange local (SEL), la monnaie locale complémentaire, le placement éthique, le commerce équitable, ...

Les organisations de l'économie sociale et solidaire (OESS) ont en commun un certain nombre de principes qui fondent la spécificité de l'économie sociale, vis-à-vis des autres types d'organisations. Il en est de même des modalités de leur gouvernance. L'économie sociale apparaît comme le regroupement d'un ensemble d'organisations qui se distinguent

¹ GARRABE Michel, « *Economie sociale : Histoire et terminologie* », chapitre 1/18, FORM der, 2007

² http://www.toupie.org/Dictionnaire/Economie_sociale_solidaire.htm

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

toujours des autres secteurs par leur statut juridique, leur finalité non lucrative et leur mode de fonctionnement.

Pour être considérées comme faisant partie de l'économie sociale, les organisations devront encore respecter un ensemble de principes et de pratiques qui en dépendent.

1- Le principe de primauté du projet :

Il s'agit dans un premier temps, de créer un lien social et de le préserver. Selon C. Vienney en 1994, il s'agit de : « la combinaison d'un groupement de personnes et d'une entreprise réciproquement liés par un rapport d'activité et un rapport de sociétariat ».

Ce principe est fondateur de la spécificité essentielle des organismes de l'économie sociale et solidaire, qui est leur objet sociétal. Ces organisations mettant au premier plan les liens sociaux constitutifs d'une action au service de valeurs religieuses ou humanistes¹.

2- Le principe de libre adhésion :

L'adhésion est fondée sur le volontariat. Ces initiatives sont des organisations bénévoles, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre les responsabilités des membres, sans distinction sociale, raciale, politique, religieuse, ni de sexe.

Ce critère garantit la double qualité adhérent/usager, il implique aussi qu'aucune barrière à l'entrée ne vient limiter cette mise en commun, des moyens, physiques, intellectuels ou monétaires par les membres, dans l'objectif de produire ensemble et à leur propre usage un bien ou un service donné.

La double qualité adhérent/usager n'est pas toujours évidente puisque les associations fournissent des services à des personnes non adhérentes.

Le principe de libre adhésion reste discutable, parce que les mutuelles recourent parfois à la discrimination².

¹ GARRABE Michel, « *Economie sociale : principes de gouvernance* », chapitre 3/18, FORM der, 2007,

² Julie Rogeon : « *L'économie sociale en France* ». Mémoire de recherches appliquées. BUSINESS SCHOOL, INSEEC, Paris Bordeaux, 2010/2011, p30

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

3- Le principe d'égalité des membres :

Synthétisé par la formule traditionnelle : « une personne = une voix ». Les membres ont un droit de participation, un droit d'information, un droit d'être entendu et de prendre part aux décisions. Ils doivent être associés de la façon la plus équitable possible.

Ce principe connaît des modalités d'application différentes d'une organisation à une autre.

Dans les coopératives, les décisions se prennent en assemblée générale suite au principe d'égalité des voix quelque soit l'apport d'un membre.

Pour les associations, sont nombreuses celles dont les membres ont des pouvoirs différents.

4- La production de valeurs économiques et sociales :

C'est la capacité des organismes à produire des valeurs ajoutées économique, qui consiste en la création de biens et services qui engendrent des bénéfices et de l'emploi, et des valeurs ajoutées sociale, qui consiste à créer des liens sociaux.

La détermination de la valeur ajoutée est difficile du fait que ces initiatives perçoivent des aides et subventions¹.

5- Le principe de non lucrativité :

La réalisation du profit n'est pas le but recherché par les organisations de l'économie sociale et solidaire, mais cela ne signifie pas qu'elles ne réalisent pas des bénéfices qui leur permettent d'assurer leur pérennité. La répartition des excédents obéit à des modalités particulières :

- L'actif net : les membres n'ont pas le droit à l'appropriation de l'actif net en cas de dissolution de la société,
- Les excédents : vont être répartis entre les sociétaires, et cela diffère d'une organisation à une autre.

¹ GARRABE Michel, « *Economie sociale : principes de gouvernance* », chapitre 3/18, FORM der, 2007,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

6- Le principe d'indépendance :

C'est l'indépendance des initiatives vis-à-vis de l'Etat en matière de financement. Selon C. Vienney : «c'est à partir du moment où l'Etat a reconnu les coopératives comme capables d'atteindre, avec plus d'efficacité que la puissance publique, des objectifs spécifiques propres à certains secteurs d'activités, qu'elles sont parvenues à acquérir une identité propre ».

Ce critère est remis en cause en Algérie, les associations ne sont pas autonomes financièrement du fait qu'elles bénéficient des aides et subventions.

7- Le principe de démocratie :

Les principes d'égalité et d'indépendance constituent des conditions nécessaires à l'instauration d'une véritable démocratie à l'intérieur de toute organisation de l'économie sociale.

Ce principe exige également l'existence d'une réelle vie statutaire, qui sera le support le plus efficace garantissant le respect d'une certaine régularité.

La démocratie participative permet aux membres d'identifier de nouveaux besoins sociaux afin de rechercher des solutions rapides et répondre à la demande¹.

8- Le principe de solidarité :

Les organisations de l'économie sociale et solidaire ont pour objectif de créer des liens sociaux, elles montrent que ces derniers peuvent être un facteur de réussite et de pertinence d'une entreprise construite sur la base de confiance et d'égalité.

Section 2 : Etat des lieux de l'ESS en Algérie

Les initiatives sociales et solidaires existent depuis la période coloniale en Algérie, elles prennent les formes traditionnelles et religieuses, qui sont ensuite transformées en voies associatives. Deux périodes caractérisent ces initiatives, la première ancienne et religieuse, survit jusqu'à nos jours. La seconde est la forme institutionnalisée, à partir de l'indépendance.

¹ GARRABE Michel, « *Economie sociale : principes de gouvernance* », chapitre 3/18, FORM der, 2007,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Jusqu'aux années 1990, ces formes institutionnelles ont été pilotées par l'Etat dans le contexte de la construction d'une société à orientation sociale.

Cette section tente de traiter des différentes organisations traditionnelles et institutionnalisées de l'ESS à travers leurs définitions, caractéristiques, typologies...

I- La solidarité traditionnelle :

Des nombreuses formes de solidarité ont traversé la société Algérienne, et qui ont continué d'exister, qu'on peut assimiler à l'économie solidaire traditionnelle. Ces formes tirent leur origine de l'organisation familiale et villageoise ou de la religion comme les biens HABOUS et WAKFS¹.

1- La solidarité villageoise :

Caractérisée par une construction fondée sur la cohabitation et la contribution de chacun au bon déroulement des affaires de la communauté telle que l'organisation familiale et tribale dans laquelle s'est façonnée la société Algérienne traditionnelle en particulier la société Kabyle. C'est la réalisation en commun d'un travail au profit d'une famille ou encore une action solidaire au profit des pauvres.

Cette approche de vie en communauté reconnaît à tout individu des intérêts, une personnalité propre tout en le soumettant à un certain nombre d'obligations comme la contribution aux charges communes, la participation aux tâches, le respect d'autrui...

Dans cette forme d'organisation traditionnelle de la société Algérienne, l'auto-organisation familiale s'élargit et regroupe tout le village. Ses membres se prennent en charge mutuellement au profit des personnes dans le besoin par les ressources propres des villageois. Ainsi les personnes démunies sont prises en charge grâce à des échanges de services, sous forme d'entraide et de réciprocité, et de d'entrées alimentaires quotidiennement ou à l'occasion de fêtes religieuses.

Ce mouvement est assuré par des représentants de différents segments de la société à l'exception de la composante féminine. Comme TAJMAAT en Kabylie qui est une sorte de

¹Charif Mustapha et Benmansour Abdellah, « *Le rôle de l'État dans l'économie sociale en Algérie / The role of the state in the social economy in Algeria* » Revue internationale de l'économie sociale : Recma, n° 321, 2011, p.16-19,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

conseil de sages. TAJMAAT supplée la compagnie d'assurances. Le modèle d'organisation villageoise de Kabylie est reproduit dans l'une des plus grandes capitales du monde : Paris

La TOUIZA constitue une forme de coopération et de développement communautaire par le jeu de dons. Ses actions ont contribué à la construction de mosquées, écoles, maisons,...

Ces formes de solidarité traditionnelle ont pour objectif de créer et de renforcer les liens sociaux et de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté.

2- La solidarité religieuse :

C'est une autre forme de solidarité qui tire son origine des principes religieux comme les biens de HABOUS. Ces derniers sont essentiellement utilisés dans le Maghreb droit musulman. Le HABOUS est un type de législation relative à la propriété foncière. Ils peuvent être classifiés en trois types : publics, privés ou mixtes¹.

Les HABOUS comprennent des biens immeubles, des terres et des rentes agricoles tel que le fruit des oliviers, les céréales... Les revenus de ces HABOUS publics sont d'une très grande utilité pour assurer, dans les petites localités, des fonctions d'intérêt collectif.

Une autre grande forme de solidarité religieuse, qui est aussi le troisième pilier de l'ISLAM, est la ZAKAT. C'est une obligation religieuse imposée annuellement sur les ressources financières supérieures à 85 grammes d'or (2,5 % d'acquittement), le bétail, les marchandises, les ressources extraites du sol, les fruits, légumes, céréales. Elle est redistribuée aux pauvres et nécessiteux afin de vivre d'une manière décente.

Ces pratiques traditionnelles et religieuses sont ancrées dans la société Algérienne. Ils ont joué et continuent à jouer un rôle important en Algérie sur le plan social matérialisé par des aides aux nécessiteux ainsi que sur le plan économique à travers une économie intégrée avec une dimension citoyenne et démocratique.

¹Benamara (K) & Ahmed-zaid (M), « *Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie)* », XIIe Rencontres du RIUESS (Réseau Inter-Universitaire de l'Economie Sociale et Solidaire), Nancy du 6 au 8 juin 2012

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

II- La solidarité institutionnelle :

Se présente dans un cadre organisé qui répond au statut réglementaire approprié qui s'inscrit dans les canaux juridiques et réglementaires définis par le législateur, sous formes d'organisations de l'ESS à savoir les associations, coopératives, mutuelles et fondations¹.

1- Les associations :

Ces organisations existaient déjà depuis l'indépendance mais n'ont connu une extension et un éclatement qu'avec l'ouverture politique de 1990 et la promulgation de la loi 90-30, relative aux associations².

L'association est le regroupement de personnes physiques et/ou morales sur une base contractuelle à durée déterminée ou indéterminée. Ces personnes mettent en commun, bénévolement et dans un but non lucratif, leurs connaissances et leurs moyens pour promouvoir et encourager les activités dans les domaines notamment, professionnel, social, scientifique, religieux, éducatif, culturel, sportif, environnemental, caritatif et humanitaire³.

Les conditions de création d'une association :

Si l'on se réfère à l'article 2 de la loi du 12 janvier 2012, toute personne majeure peut donner libre cours à ses idées, ses projets, ses initiatives en créant son association. Les seules conditions fixées par la loi est que ces personnes doivent :

- Etre majeures,
- Etre de nationalité algérienne,
- Jouir de leurs droits civils et civiques,
- Ne pas avoir été condamnées pour crime ou délit infamant et/ou incompatible avec le domaine d'activité de l'association et n'ayant pas été réhabilitées, pour les membres dirigeants.

¹Charif Mustapha et Benmansour Abdellah, « *Le rôle de l'État dans l'économie sociale en Algérie / The role of the state in the social economy in Algeria* » Revue internationale de l'économie sociale : Recma, n° 321, 2011, p.16-19,

²Benamara (K) & Ahmed-zaid (M), « *Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie)* », XIIe Rencontres du RIUESS (Réseau Inter-Universitaire de l'Economie Sociale et Solidaire), Nancy du 6 au 8 juin 2012

³ Article 2 de la Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Lorsqu'il s'agit d'une association d'associations, à l'image d'une fédération par exemple, les personnes morales qui se regroupent pour la créer doivent:

- Etre constituées conformément à la loi algérienne,
- Activer au moment de la constitution de l'association,
- Ne pas être frappées d'une interdiction d'exercer leur activité.

Dans ce cas, la personne morale est représentée par une personne physique spécialement déléguée à cet effet¹.

Etat des lieux du secteur associatif :

En 2012, on a recensé 93 654 associations, 1 027 sont des associations nationales, dont 326 qui rentrent potentiellement dans le champ de l'ESS, et 92 627 sont des associations locales, dont 6 205 qui rentrent potentiellement dans la catégorie de l'ESS. Sur le total des associations seulement 6.97% couvre le champ de l'ESS, ce qui montre une faible représentation. Elles agissent dans le domaine de la santé et de la médecine, du secours, de la solidarité et bienfaisance, des femmes, des retraités et personnes âgées et handicapée.

Dans le but de contribuer à la promotion du rôle de la société civile dans le processus du développement social en Algérie, un projet d'appui au développement des associations Algériennes a été financé entre 2000 et 2006 par la Commission Européenne en coopération avec l'ADS, 76 associations ont bénéficié de cette aide par le financement de leur projet et la formation du personnel².

Cadre juridique des associations :

La création des associations en Algérie est régie par la loi n 90-31 du 04 décembre 1990 relatives aux associations. Elle va apporter des allègements en termes de procédures dans la création et les contrôles d'exercices. De ce fait, après l'adoption de cette loi, il y a eu un essor considérable d'associations qui se sont créées.

Cependant même si ce nouveau cadre législatif qu'offre cette loi favorise la liberté associative, il en demeure pas moins que les contraintes ont été rencontrées. Il s'agit, en outre,

¹ Manuel pour les associations algériennes,

² Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

de contraintes de financement. En effet, il est stipulé dans la présente loi que toute association souhaitant obtenir des dons ou legs d'associations étrangères doit impérativement obtenir une autorisation préalable des pouvoirs publics. Malgré ces contraintes, cela n'a pas freiné l'expansion du mouvement associatif qui, selon les données officielles, le nombre d'associations en Algérie, entre 1990 et 1997 était à 57 000 associations dont 1 000 d'envergure nationale et 56 000 au niveau local. En décembre 2012, elles ont atteint 96 150 associations.

La loi de 2012 avait pour objet de déterminer les conditions et modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations mais aussi de fixer leur champ d'application. Par ailleurs, il y a lieu de souligner qu'à la lecture des dispositions de cette loi, l'initiative et la liberté associative se sont vues imposer des limites et des restrictions, du fait que les pouvoirs de l'administration envers les associations se sont renforcés en soumettant ces dernières à un contrôle étatique de plus en plus rigoureux. Ainsi donc, la loi adoptée renforce davantage la dépendance et la subordination des associations à l'administration qui s'est octroyée un statut de tuteur¹.

Quelques caractéristiques fondamentales des associations :

- L'association fédère dans une société de plus en plus fragmentée par la division du travail,
- Dans un système qui favorise l'individualisme, l'association fait sortir de chez soi comme elle préserve et développe le lien social,
- Elles forment des ensembles institutionnels,
- L'association, dans les sociétés modernes suppose et engendre le don, la gratuité, l'entraide et la solidarité,
- Face aux pouvoirs tutélaires, l'association permet aux contestataires, aux contre projets, aux propositions alternatives de prendre forme,
- L'occupation d'un espace laissé vacant par le marché et l'État².

¹ Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013,

² M. ArabIzarouken, « *le mouvement associatif en Algérie : histoire et réalités actuelles* », Réseau des Démocrates, 25 Février 2014

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Le mouvement associatif en Algérie :

Le mouvement associatif a été passé par deux périodes :

La première s'étend de 1962 jusqu'à 1990 : pendant cette période, les associations ont remplacé en quelque sorte les formes traditionnelles de solidarité. Leurs actions dépassaient souvent le niveau local pour devenir de plus en plus spécialisées : les associations de volontaires, de femmes, de personnes âgées, ... cependant ces actions sont contrôlées par les pouvoirs publics ou canalisées selon l'idéologie officielle.

La deuxième, à partir de 1990, caractérisée par l'ouverture, le multipartisme et la démocratie. Au cours de cette ère, la nouvelle constitution et la nouvelle loi d'association, loi n°90-31, ont permis l'émergence d'un mouvement associatif d'un niveau qualitatif plus élevé.

Catégorie d'associations en Algérie :

- **Associations nationales :**

On cite à titre d'exemple : anciens élèves et étudiants, droits de l'homme, enfance et adolescence, environnement et cadre de vie, associations étrangères, handicapés et inadaptés, jeunesse, culture-art-éducation-formation,....

- **Associations locales :**

On évoque : les associations professionnelles, religieuses, sports et éducations physiques, arts et cultures, comités de quartiers, parents d'élèves, handicapés et inadaptés, consommateurs, jeunesse et enfance,....

Ajoutant les associations, considérées comme à caractère spécifique, les fondations, les amicales, les associations estudiantines et sportives.

2- Les coopératives :

Une coopérative ou groupement coopératif est une entreprise dont les associés contribuent volontairement à parts égales en droits et en obligations. Le système coopératif est fondé sur le principe de la coopération (ou mutualisme) et de la solidarité. Le pouvoir y est

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

exercé démocratiquement et les membres de la coopérative travaillent avec le souci de l'intérêt général de tous les associés¹.

Des coopératives agricoles et industrielles ont été créées pour sauver l'économie et la relancer suite au décollage des colons après l'indépendance. Les premières coopératives sont spécialisées dans tous les secteurs et ont ensuite été encadrées par l'Etat.

Dans les années 1990, qui correspondent au processus de privatisation des entreprises publiques et locales, de nouvelles coopératives émergent mais dont le fonctionnement allait dans le sens de l'idéologie socialiste du pays. Ensuite, d'autres types de coopératives vont se développer telles que, les coopératives immobilières.

Les types de coopératives :

Les coopératives agricoles :

Les coopératives agricoles ont pour fondement la solidarité professionnelle des agriculteurs, et elles sont fondées sur la libre adhésion de leurs membres. Elles sont placées sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture. Elles ne poursuivent pas de but lucratif.

Selon le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, on recense sur le territoire national 1 091 coopératives agricoles.

Les coopératives agricoles sont régies par le décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 qui fixe les règles applicables aux coopératives agricoles, modifié et complété par l'arrêté ministériel du 10 mai 1999, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions d'agrément des coopératives agricoles ainsi qu'aux procédures et formalités de leur saisine.

Les coopératives immobilières :

Sont régies par l'ordonnance n°72-23 du 7 juin 1972, portant le statut général de la coopération et de l'organisation pré-coopérative. Cette ordonnance fut modifiée et

¹ <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Cooperative.htm>

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

complétée par l'ordonnance n°76-92 du 23 octobre 1976 relative à l'organisation de la coopération immobilière¹.

Depuis la loi n°11-04, il est interdit de créer des coopérations immobilières en Algérie en raison de l'exploitation irrationnelle de ce type d'organisations par les promoteurs immobiliers.

Les coopératives de consommation :

Ces coopératives ont été émergées durant les années 1970 et développées dans les années 1980.

3- Les fondations :

Les fondations sont considérées comme des associations à caractère spécifique sont régies par la loi n°12-06 du 12 janvier 2012 qui définit une fondation comme « une institution à caractère privé créée à l'initiative d'une ou de plusieurs personnes physiques ou morales par la dévolution d'un fonds ou de biens ou de droits destinés à promouvoir une œuvre ou des activités spécifiquement définies. Elle peut également recevoir des dons et legs dans les conditions prévues par la législation en vigueur².

L'Algérie compte environ 20 fondations activant dans divers domaines, social, économique, politique, solidarité ou projet dans des zones défavorisées en vue de lutter contre la pauvreté³.

4- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) :

Ce sont des organisations d'économie sociale à vocation internationale. Les organisations non gouvernementales (ONG), sont également pour la plupart des associations, mais il existe aussi des ONG qui ont le statut de mutuelles ou de coopératives. Ce qui les différencie des autres associations déclarées est leur vocation à exercer une action au niveau international dans le but de venir en aide à des populations structurellement ou conjoncturellement défavorisées. Cette distinction formelle pourrait nous permettre de

¹ Décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 qui fixe les règles applicables aux coopératives agricoles, JORA N°81 du 22/12/1996,

² Loi n°12-06 du 12 janvier 2012, relative aux associations

³ Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013,

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

distinguer trois catégories d'ONG, les ONG de l'urgence, d'appui aux populations et les ONG de développement¹.

Les catégories d'ONG :

Si l'on prend en considération le mode d'intervention on distingue:

- **L'urgence** :en cas de catastrophes naturelles comme les tremblements de terre ou de catastrophes d'origine humaine comme les guerres,
- **Les appuis aux populations** :il s'agit ici, de soutien à des organisations locales par des actions d'information et de mobilisation internationale sur les opinions publiques et les dirigeants politiques ou par l'aide à la réduction du gaspillage, l'information et la dénonciation,
- **Les projets de développement** :les financements d'actions, notamment par du micro crédit, le soutien aux initiatives locales, sous forme techniques ou logistiques, les transferts des savoirs faire,...

Exemple de TOUIZA :

Créée en mai 1989, TOUIZA est la seule association qui a pratiqué le micro-crédit pour les populations rurales défavorisées, en leur accordant des micro-crédits ou des prêts sans intérêts et sans garanties physiques. Elle compte aujourd'hui, 10 permanents, 20 experts bénévoles et 6 000 adhérents. Ses champs d'intervention sont : le développement rural, local et durable, l'environnement, l'artisanat, la culture, l'animation et le volontariat².

Au départ son objectif était la lutte contre le chômage des jeunes. Graduellement, un recentrage vers la lutte contre la pauvreté s'est produit suite à l'évolution de la pauvreté dans le pays. De ce fait, le micro crédit a pris de l'ampleur et a permis à l'association de s'affirmer à l'échelle nationale comme une institution de développement par l'insertion économique des populations marginalisées, particulièrement les plus entrepreneuriales.

¹ GARRABE Michel, « *Economie sociale : les organisations de l'économie sociale et solidaire(OESS)*», chapitre 2/18, FORM der, 2007,

² Karima BOUDEDJA - Microfinance et ONG : « *Bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit à l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de microfinance* », Thèse de Master of Science du CIHEAM –IAMM n°92, 2007

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Les objectifs des ONG :

- Promouvoir l'action volontaire « TOUIZA »,
- Susciter chez les jeunes un esprit de pionner dans tous les domaines notamment ceux relatifs à l'éducation, la formation et la culture,
- Développer chez les jeunes un esprit d'entraide et de solidarité,
- Encourager la création de petites entreprises afin de promouvoir l'économie sociales,
- Animation socioculturelle dans les établissements spécialisés de prise en charge des personnes âgées, des handicapés et des inadaptés,
- Elaborer des projets de développement socio-économique par la mise en valeur des potentialités économiques à travers la création des activités de production agricole et d'élevage,
- Participer aux actions de protection de l'environnement, de lutte contre les maux sociaux par des activités éducatives et des formations.

5- Les Mutuelles :

Les conquêtes sociales des travailleurs durant plus d'un siècle de combat, font que nous disposons, aujourd'hui, de couverture sociale garantie par l'existence de plusieurs caisses, avec des missions différenciées : la Caisse de Sécurité Sociale, la Caisse de Retraite, enfin les Mutuelles¹.

Alors que pour les deux premières caisses, les participations patronale et ouvrière, sont obligatoires et fixées par la loi, l'adhésion à la Mutuelle, contre le versement d'une cotisation, est laissée au libre choix de l'agent. Les travailleurs qui y adhèrent consentent de s'associer librement pour concrétiser les principes qui fondent la mutualité, à savoir : équité, entraide, prévoyance, et solidarité.

¹ www.muteg.dz

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Ainsi, le but social recherché par une mutuelle n'est pas la redistribution égalitaire des cotisations collectées auprès des adhérents, c'est la solidarité collective de l'ensemble des adhérents pour venir en aide à ceux d'entre eux atteints par la maladie ou autres, touchés par un malheur fortuit qui se trouvent en situation matérielle difficile.

Les mutuelles constituent des dispositifs permettant de protéger les travailleurs Algériens appartenant à une même branche professionnelle, et d'éviter que leurs conditions ne se dégradent davantage au regard de l'érosion du pouvoir d'achat et de l'inflation en leur offrant un système d'assurance et de prévoyance volontaire. Cependant, les propositions de leur création sont très limitées, dans un contexte économique difficile.

Le mouvement mutualiste s'impose comme un moyen adéquat pour minimiser l'exclusion et renforcer une économie sociale en tenant compte de l'être humain, son bien-être et celui des travailleurs.

Les Mutuelles Algériennes se déclinent sous deux formes statutaires : les mutuelles d'assurance et les mutuelles sociales. Les premières sont des sociétés, alors que les secondes sont des associations. Mais les deux sont issues du même mouvement historique (le mouvement mutualiste) et partagent les mêmes principes fondateurs. Des principes qui sont, au demeurant, des valeurs très ancrées dans notre société. Les dirigeants de ce type d'organismes sont élus par les membres de manière transparente et démocratique.

Définition de la mutuelle sociale :

Selon l'article L111-1, du Code de la Mutualité en France : « Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre national des mutuelles. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants-droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par leurs statuts afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie »¹.

¹ Article L111-1, du code de la mutualité en France

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Définition de la société d'assurance mutuelle :

Selon l'article L322-26-1 du Code des Assurances en France : « Les sociétés d'assurance mutuelles ont un objet non commercial. Elles sont constituées pour assurer les risques apportés par leurs sociétaires. Moyennant le paiement d'une cotisation fixe ou variable, elles garantissent à ces derniers le règlement intégral des engagements qu'elles contractent. Toutefois, les sociétés d'assurance mutuelles pratiquant les opérations d'assurance sur la vie ou de capitalisation ne peuvent recevoir de cotisations variables. Ces sociétés fonctionnent sans capital social, dans des conditions fixées, pour l'ensemble des catégories mentionnées à l'article L. 322-26-4, par décret en Conseil d'État »¹

Les mutuelles d'assurance ont en commun avec les mutuelles sociales les règles de fonctionnement démocratiques et la non-lucrativité, mais elles sont réglementées par le Code des Assurances, ce qui leur permet d'échapper à l'interdiction de la sélection des risques. Moyennant une cotisation, une mutuelle offre à ses adhérents un complément de remboursement de certains frais médicaux non couverts par la Sécurité Sociale (mutuelle santé), une protection sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès), des compléments de retraite...

L'objectif des mutuelles :

Leur objectif est d'agir au-delà de la sécurité sociale dans le domaine de l'assurance et de prise en charge des dépenses de santé. Cependant, ces organismes ne se limitent pas qu'au cadre de la santé, ils peuvent également agir dans d'autres domaines, comme la maternité, le décès ou l'invalidité.

L'objectif des mutuelles sociales, est la couverture de risques relatifs à la santé, au décès, et aux incapacités selon le principe de compensation interne entre les adhérents. Quant aux mutuelles d'assurance, elles couvrent les risques relatifs aux biens. Pour elles, la pratique d'une prime correspondante à la nature et à l'importance du risque couvert, est chose normale. Les pratiques de sélection et de discrimination sont normalement pratiquées selon l'état de santé et le niveau de risques, en respectant les conditions de la loi.

¹ Article L322-26-1 du Code des assurances en France

Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel

Conclusion:

L'émergence de l'économie sociale et solidaire est venue pour remplir les vides laissés par les pouvoirs publics et favoriser un développement économique et social en Algérie. Elle a longtemps peiné à trouver sa place en raison du rôle prépondérant de l'Etat dans l'économie et de la faible culture entrepreneuriale.

Les initiatives sociales et solidaires Algériennes connaissent un grand développement passant des formes de solidarité traditionnelles et religieuses à des formes d'organisations institutionnelles, elles démontrent ainsi une capacité de plus en plus reconnue à répondre, de la manière la plus efficace, aux besoins sociaux, comme elles présentent une capacité à apporter des réponses innovantes aux défis économiques, sociaux et environnementaux actuels en développant des emplois durables, la cohésion sociale, l'amélioration des services sociaux locaux, la cohésion territoriale...

Malgré l'ampleur que prennent ces organisations, le secteur de l'économie sociale et solidaire présente des contraintes qui l'empêchent à se développer et qui se résume ainsi : omniprésence des pouvoirs publics, absence d'une politique active de l'Etat pour encourager les initiatives de ce secteur, inexistance de statistiques nationales qui couvrent ce champ, faiblesse du dynamisme de l'ESS issu des citoyens. Ce qui provoque des difficultés dans la définition du champ de l'ESS et de sa contribution au développement social. De ce fait, les politiques publiques doivent prendre des initiatives et placer ces organisations au cœur de leurs préoccupations.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Introduction

S'adressant aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, aux collectivités ou aux entreprises, l'assurance des biens en responsabilité et dommages, est un champ d'activités largement ouvert à une autre famille d'entreprises mutualistes, celle des mutuelles d'assurance régies par le Code des Assurances¹.

Les sociétés d'assurance mutuelles sont des entreprises à but non lucratif, elles ont en commun avec les sociétés coopératives et les associations que leurs clients, et parfois leurs employés, sont en même temps leurs associés. Leur agrément relève du Ministère des Finances, sur avis du Conseil National des Assurances (CNA).

Pour qu'une mutuelle d'assurance soit agréée, elle doit réunir un minimum de 5000 sociétaires-assurés et disposer d'un fonds d'établissement minimum de 600 millions de dinars pour une mutuelle d'assurance de dommages (machines, voitures, maisons,...), c'est le cas de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA) et de la Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MAATEC), et d'un fonds d'établissement minimum de 300 millions de dinars pour une mutuelle d'assurance de personnes contre les aléas de la vie (santé, retraite complémentaire, assurance voyage,...), c'est le cas du Mutualiste².

Bien qu'elles soient de petite taille, les trois mutuelles d'assurance actives sur le marché national Algérien, et sur le total des 23 sociétés d'assurance et de réassurance agréées, ont un énorme potentiel pour devenir grandes. Elles comptent bien exploiter toutes les opportunités pour proposer à leurs sociétaires des couvertures qui protègent leurs personnes, leurs familles et leurs biens³.

En effet, ces sociétés ne génèrent qu'un chiffre d'affaires modeste en comparaison avec les autres sociétés publiques et privées mais, leurs sociétaires potentiels peuvent se compter en millions, que ce soit dans les secteurs de l'agriculture ou de l'éducation et de la culture.

¹ Denis Malherbe, « *L'éthique dans le management des entreprises mutualistes: questions de gouvernance et de légitimité* », Management& Avenir 6/2008 (n° 20), p 147.178

² Le Conseil National des Assurances, « *Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché* », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014, p6.8

³ Données du ministère des Finances

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

L'admission de tout adhérent donne lieu à un versement d'un droit d'adhésion, acquitté en même temps que la première cotisation. Sa démission est présentée à l'assemblée générale ordinaire par lettre recommandée, ainsi, son exclusion est prononcée par le conseil d'administration lorsque l'adhérent ne remplit pas les conditions visées¹.

La société mutuelle est administrée par un conseil d'administration, composé de 7 à 15 membres élus par l'assemblée générale, elle-même composée des membres adhérents à jour de leurs cotisations, comme elle procède à la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes. Le conseil d'administration procède à : l'élection, parmi ses membres, d'un président et d'un vice-président pour une durée de 3 ans renouvelable et la nomination d'un directeur général, sur proposition de son président, mais aussi la définition de sa rémunération et de ses pouvoirs.

Ses ressources sont constituées de : cotisations et droits d'adhésion, revenus de ses prestations, revenus des capitaux, revenus des biens mobiliers et immobiliers, dividendes issus des participations, dons et legs et autres ressources fixées par l'assemblée générale. Ses dépenses comprennent : les règlements des sinistres, dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Enfin, la dissolution de la société mutuelle peut-être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration après avis conforme du Ministère des Finances.

Ce chapitre est subdivisé en trois sections, chacune d'entre-elles va traiter une des sociétés d'assurance mutuelle existantes sur le marché Algérien, à savoir : la CNMA, la MAATEC et le Mutualiste, à travers leurs présentations générales et leurs produits.

¹Décret exécutif n° 09-13 du 11 janvier 2009 fixant le statut-type des sociétés d'assurance à forme mutuelle

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Section 1 : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)

Les agriculteurs ont commencé à s'organiser sous formes de coopératives afin de promouvoir les principes de solidarité à travers la CNMA, créée dès 1907, qui a pour mission d'accompagner le monde agricole dans le champ social et économique, et qui est restée sur les mêmes principes fondateurs de son action¹.



Source : www.cnma.dz

Dans cette section, il s'agira de présenter la CNMA, via son histoire, ses missions, son rôle, ses activités, mais aussi les diverses assurances qu'elle garantit à ses membres.

I- Présentation de la Caisse de Mutualité Agricole :

La Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres actionnaires fidèles, toute opération de prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation, basée sur l'esprit de solidarité et cela sans la recherche de bénéfice².

L'assurance agricole se présente comme un instrument de gestion des périls permettant aux producteurs agricoles de protéger leurs patrimoines contre les risques qui les menacent, elle se met aujourd'hui au diapason des programmes initiés par les pouvoirs publics en direction du monde agricole et rural.

Les Caisses de Mutualité Agricoles constituent un groupe à trois niveaux, de forme pyramidale, décentralisée, unie et solidaire: les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale. Le réseau de la CNMA est composé de 67 Caisses Régionales (CRMA) et 394 bureaux locaux avec 2641 agents dont 1064 universitaires.

1- Historique et statut juridique :

Apparue au début du siècle passé, la Caisse de Mutualité Agricole était régie jusqu'au 1972 par les dispositions de la loi de 1901, portant sur les associations et les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif, et cela dans le but de se couvrir d'abord du risque de la grêle qui est survenue en calamité à cette époque là. En vertu

¹ Le Conseil National des Assurances, « *Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché* », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014, p8.

²Données de la CRMA de Tizi-Ouzou

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

de cette loi, les caisses mutuelles agricoles ne cessaient de se développer et de s'élargir d'une manière apparente. De ce fait, cette mutualité agricole a connu l'évolution suivante :

- 1907 : CCRMA (Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles),
- 1949 : CCMISA (Caisse Centrale de Mutuelles sociales agricoles),
- 1958 : CMAR (Caisse Mutuelle Agricole de Retraite),
- 1972 : La fusion de ces trois caisses avait donné naissance à la Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA).

La Caisse de Mutualité Agricole a été instituée par l'ordonnance 72-64 du 02/12/1972 et dont le décret exécutif n°95-97 du 01/04/1995, modifié par le décret 99-273 fixant les statuts type des Caisses de Mutualité Agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles.

La Caisse Nationale de Mutualité agricole (CNMA) est formée de l'ensemble des Caisses Régionales de Mutualité Agricole (CRMA) qui souscrivent des parts à son capital social.

Les Caisses de Mutualités Agricoles sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne sont pas à but lucratif.

2- Activités, missions et rôle de la Caisse de Mutualité Agricole :

Jusqu'à septembre 1995, les activités de la Mutualité Agricole conformément à l'ordonnance 72-64 du 02 Décembre 1972 comprenaient les assurances économiques agricoles (assurance des biens) et la sécurité sociale agricole (assurance de personnes). L'activité de sécurité sociale agricole en application de la décision interministérielle n°05 du 18 février 1995 a été transférée au régime général de sécurité sociale (CNR, CNAS, CASNOS). La banque d'Algérie par règlement n°95-01 du 28 Février 1995 a accordé une dérogation à la caisse nationale de mutualité agricole, pour effectuer des opérations de banque, ce qui autorise le développement de crédit agricole mutuel. De ce fait, son domaine d'intervention a été bien élargi et intègre en plus du secteur agricole, ceux des forêts et des activités connexes. Elle a en plus, reçue du Conseil de la Monnaie et du Crédit (CMC) le 26 juin 1997 un agrément pour une société de Leasing par actions, nommée la Société Algérienne de Leasing Mobilier (SALEM). La SALEM est régie par les lois et règlements en vigueur en Algérie, notamment la loi 96-09 du 10 janvier 1996, relative au crédit-bail. Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

marché monétaire interbancaire en qualité d'emprunteur après avoir été sur ce même marché en qualité de prêteur, confirmant ainsi son rôle d'institution financière. En 2006, l'activité banque a été attribuée au CAM détachée de la caisse de mutualité agricole initiale¹.

En outre, elle gère pour le compte des pouvoirs publics et dans le cadre du programme de développement agricole et soutien à l'agriculture, la gestion financière des fonds d'Etat.

Ainsi, la CNMA a pour missions de :

- Pratiquer les opérations d'assurance liées aux risques agricoles : automobile, transport et divers,
- Encaisser des primes d'assurances,
- Régler les sinistres qui ne dépassent pas son pouvoir financier,
- Adresser, chaque trimestre, à la direction générale de mutualité agricole un canevas des réalisations budgétaires, en matière de production, sinistre, comptabilité relative aux moyens généraux et personnel, le recouvrement des créances ainsi que les actions publicitaires réalisées durant la période.

La mutualité agricole a pour rôle de :

- Préserver le patrimoine agricole et rural,
- Assurer un revenu minimum,
- Assurer la solvabilité de l'agriculteur /banque,
- Assurer la sécurité alimentaire,
- Pérenniser l'activité
- Stabiliser l'économie du pays.

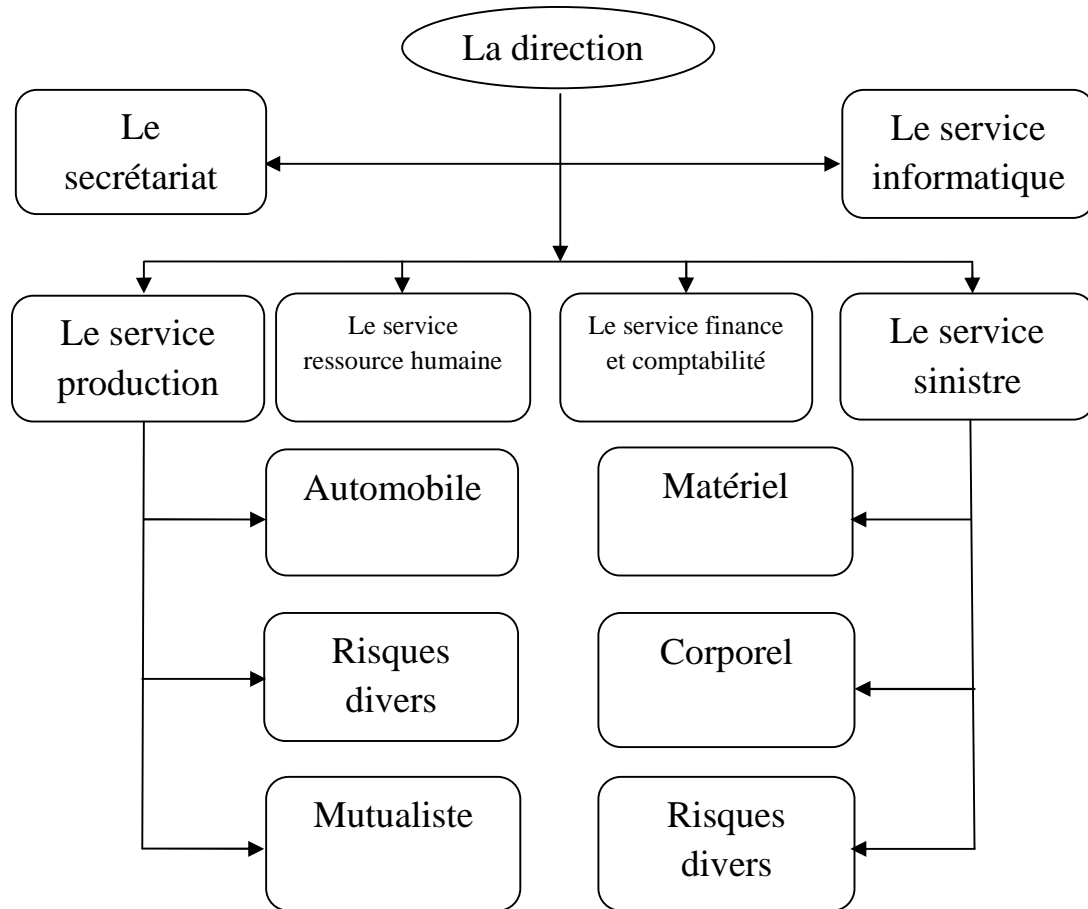
3- Organisation et organigramme de la CNMA:

La CNMA est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus parmi les présidents des caisses régionales et gérée par un directeur général, nommé par décret présidentiel sur proposition du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

Le conseil d'administration de la CNMA est constitué de 12 membres dont 9 membres sont élus et 3 membres représentant le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

¹Données de la CNMA d'Alger centre

Organigramme de la CNMA



Source : donnée de la CRMA de Tizi-Ouzou

4- Les atouts de la société :

- Une couverture maximale de patrimoine des assurés,
- La possibilité de règlement de sinistres à titre commercial,
- Un accompagnement et visite de risques,
- La garantie d'une meilleure prestation,
- Un accompagnement et visite de risques,
- Des produits adaptés aux besoins de la clientèle.

II- Les assurances de la CNMA :

La CNMA est agréée pour pratiquer les opérations d'assurance par l'intermédiaires de ses caisses régionales et en faveur des personnes physiques et morales exerçant leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et connexes.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Assurances particulier

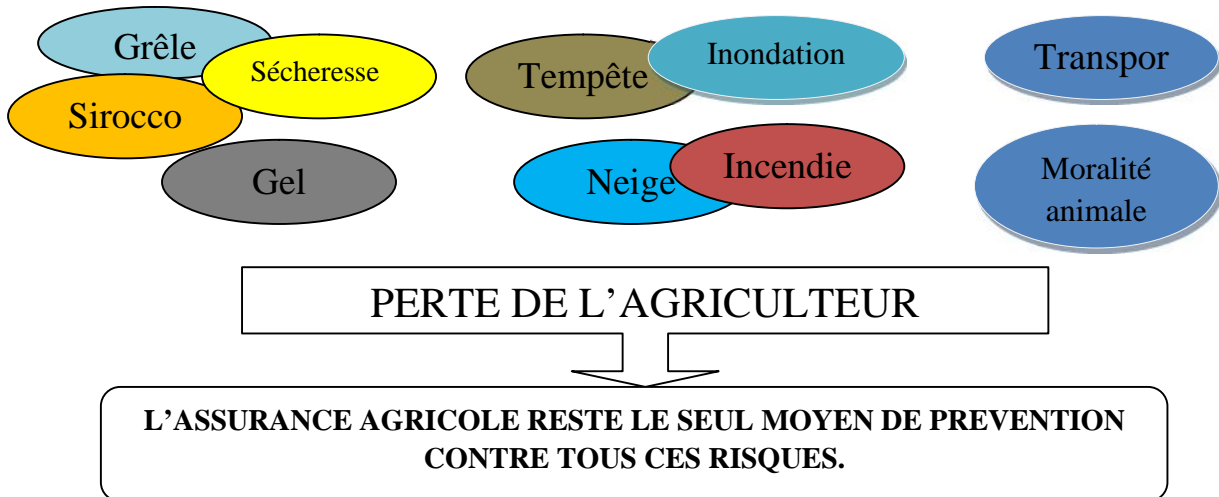


Assurances entreprise



Source : www.cnma.dz

Vulnérabilité des exploitations agricoles face aux risques



Source : données de la CRMA de Tizi-Ouzou

1- Les mesures de prévention :

- **Tempête** : Installation, dans la mesure du possible, des brise-vents, éviter les couloirs des vents dominants.
- **Inondation** : Réalisation des opérations de décompactage du sol, prévoir un système de drainage.
- **Sirocco** : Maintenir une humidité constante par des irrigations fréquentes et répétées durant la période des grandes chaleurs.
- **Gel** : Respecter les travaux culturaux, choisir des plants de qualité, maintenir d'une bonne humidité de la culture par des irrigations constantes, pas de travail de sol entre les rangs en période gélives.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

- **Sécheresse** : Respect de l'itinéraire technique édicté par l'Institut Technique des Grandes Cultures (I.T.G.C).
- **Incendie** : Confectionner des tourières en bandes de 2 à 4 mètres de largeur aux abords de routes ou voie ferrée, soit en début de campagne, en laissant la bande labourée et inculte (tranche de pare-feu), soit en période de végétation (printemps) par fauchage en vert des récoltes lesquelles seront utilisées comme source fourragère. Désherber, avant la maturité des céréales, les parcelles situées en bordures des routes et voie ferrée pour former une barrière de protection propre et assez large contre la propagation du feu : interdire de fumer, d'allumer ou d'utiliser tout feu à foyer nu sur l'aire de battage et dans un rayon de 30 mètres des récoltes.
- **Moralité** : Respect des conditions normatives d'élevage, suivi sanitaire, respect du protocole vaccinal.

2- Les branches d'assurance commercialisées :

La CNMA, depuis sa création, ne cesse de répondre aux besoins des agriculteurs en produits d'assurance adaptés à leurs besoins. Plus de 70 produits sont commercialisés par le réseau de la caisse : les produits d'assurances agricoles commercialisés par la CNMA et les CRMA :

- **Production végétale** : l'assurance grêles, incendies récoltes (céréales et fourrages), multirisque serre, multirisque palmier dattier, multirisque agricoles, multipéril pomme de terre, multirisques arbres fruitiers, multipéril tomate industrielle, pépinières arboricoles et viticoles, réseau d'irrigation en exploitation, multipéril olivier, multipérilvigne, assurance combinée grêle-incendie récoltes et assurance intégrale des céréales (sécheresse-grêle-incendie).
- **Productions animales** : l'assurance multirisque bovine, multirisques caprine, multirisque ovine, multirisque avicole, multirisque apicole, multirisque dinde, mortalité dromadaire, multirisque équine.
- *Assurances automobiles,*
- *Assurance personnes,*
- *Assurances transports,*
- *Assurances engineering,*
- *Assurances incendie et risques divers,*

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

- *Assurances CAT-NAT.*

3- Les nouvelles Garanties :

La prise en charges des pertes dues aux:

- Abattages suite aux maladies à déclaration obligatoire,
- Risques de gestation,
- Avortements,
- Préjudices subis au terme de l'individuel accident,
- Dommages occasionnés au cours de transport en élevage équin.

4- Les nouveaux produits d'assurance :

Ce sont des assurances en phase d'études

- Assurance multirisque figuier et oignon,
- Assurance rendement pomme de terre,
- Assurance pépinière forestière et reboisement,
- Micro-assurance (petites exploitations à faible revenu).

III- Etat des lieux et perspectives de la CNMA :

Grâce à son dynamisme dans le secteur, la CNMA a réalisé, en 2013, un chiffre d'affaires de près de 10 milliards DA contre 2,8 milliards en 2008. Elle a indemnisé 15 milliards DA de sinistres depuis les cinq dernières années, tout en essayant de rembourser ses clients dans un délai n'excédant pas les 8 à 10 jours.

La compagnie investit aussi dans un système d'information innovant en partenariat avec Algérie Télécom pour accéder à l'information rapidement. D'autres projets sont en cours. Avec ses 180 000 sociétaires, la compagnie n'a pas atteint une très grande partie des agriculteurs et elle veut porter le chiffre à 400 000 dans les deux ans à venir. Avec tout ceci, la compagnie reste très souple dans ses démarches à travers le conseil d'administration dans les caisses régionales où siègent des agriculteurs ce qui donne une symbiose permettant un épanouissement de l'institution. Ainsi, le propriétaire est aussi un agriculteur qui est impliqué dans la gestion de la Caisse.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Section 2 : La Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MAATEC)

La MAATEC est l'émanation de la Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF Assurance). Elle a été nationalisée en 1964 pour devenir MAATEC Assurance et s'implanter sur le marché depuis cinquante et un ans.



Source : www.maatec.dz

Cette section a pour but de donner un aperçu général de cet organisme d'assurance mutuelle, ainsi que ses différentes prestations, enfin les perspectives envisagées par ses responsables dans l'avenir.

I- Aperçu général de l'organisation :

La Mutuelle Algérienne des Assurances des Travailleurs de l'Education et de la Culture a été créée par l'arrêté présidentiel du 29 décembre 1964, depuis cette date, elle a pris la responsabilité du développement du secteur des assurances Algériennes par la mise en place des critères mondiales et la création de nouveaux produits dans le but de la satisfaction de la clientèle¹.

Après tant d'années de présence, la mutuelle a connu un changement radical au niveau du logo, la charte graphique a obtenu des couleurs vivantes qui donnent le reflet de sa puissance.

Le développement du réseau commercial a permis d'atteindre environ 70 agences à travers le territoire national, contre une quinzaine seulement en 2001.

Elle couvre les secteurs de: l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la formation professionnelle, la jeunesse, le sport, la culture, l'information et les communications.

1- Cadre juridique :

La MAATEC est agréée pour une période transitoire d'une année, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux

¹ Le Conseil National des Assurances, « *Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché* », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014, p15

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément aux sociétés d'assurance et/ou de réassurance¹.

2- Objectifs :

Parmi ses objectifs

- La couverture de ses sociétaires contre les risques par une assurance sur mesure à caractère mutuelle,
- Offrir une assurance qui couvre les sociétaires et leurs biens, matériels ou corporels, contre les risques qui peuvent subir dans leur vie, avec une prestation de service adéquate en qualité/prix,
- Accompagner les sociétaires dans leur carrière, par des services qui rendent la vie plus sécurisée et surtout solidaire,
- Développer et innover des produits d'assurance et assistance, et une qualité de service pour satisfaire ses sociétaires,
- Mettre en place des interlocuteurs (écoute client) et des principes d'orientation pour la garantie des droits d'assurance,
- Mettre en place un système de tarification à la portée de tout le monde,
- Se rapprocher beaucoup plus de ses sociétaires pour les assister, les conseiller dans leur protection en assurance.

II- Les produits de la MAATEC :

La mutuelle pratique des opérations d'assurance sur les risques découlant de l'utilisation de tous les véhicules et les risques de logements, elle cherche à travers ses services à répondre au mieux aux exigences de ses collaborateurs, et souhaite satisfaire leurs besoins en termes d'assurance².

1- L'assurance automobile :

Depuis l'essor de l'automobile, il est presque devenu normal et indispensable de posséder un véhicule. Cette démocratisation de l'automobile à contribuer au développement de

¹ Arrêté du 2 décembre 2010 portant agrément de la MAATEC

² www.maatec.dz

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

l'assurance et de la concurrence. Dans ce cadre, la MAATEC garantit un produit d'assurance véhicule avec le plus bas tarif sur le marché Algérien.

- L'assurance Automobile couvre : La responsabilité civile du souscripteur du contrat, du propriétaire du véhicule ainsi que celle de toute personne ayant, avec leur autorisation, la garde ou la conduite de ce véhicule.
- Les personnes pratiquant habituellement le courtage, la vente, la réparation, le dépannage ou le contrôle du bon fonctionnement des véhicules sont tenues de s'assurer pour leur responsabilité.
- Les dommages matériels éprouvés par le véhicule. Les dommages corporels subis par les occupants du véhicule.

La responsabilité Civile :

La Mutuelle garantit la réparation des dommages corporels ou matériels survenus à l'occasion de la circulation ou hors circulation :

- Des accidents, incendies ou explosions causés par le véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation, les objets et substances qu'il transporte.
- De la chute de ces accessoires, objets, substance ou produits.

La Mutuelle garantit également l'indemnisation des dommages corporels pour toute victime ou ses ayants-droit alors même qu'elle n'aurait pas la qualité de tiers vis à vis de la personne civilement responsable.

Domage Avec ou Sans Collision (Tous Risques) :

La Mutuelle garantit le paiement des :

- Dommages, en cas de collision avec un autre véhicule, de choc contre un corps fixe ou mobile, ou de renversement sans collision préalable, que cet évènement aura causé au véhicule assuré, ou aux accessoires ou pièces de rechange prévues dans le catalogue du constructeur.
- Dégâts causés par les hautes eaux, les inondations, les éboulements de rochers, les chutes de pierres, le glissement de terrain et la grêle.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

- Elle garantit aussi le versement, à titre forfaitaire, pour le préjudice causé à l'assuré par les frais de dépannage et la privation de jouissance de son véhicule, d'une somme égale à un certain pourcentage du montant des dommages subis.
- Atteintes produites par une collision entre le véhicule assuré et : soit un piéton identifié ou un véhicule ou un animal domestique qui appartenant à un tiers identifié.

Bris de glace :

La MAATEC garantit l'assuré contre les dommages causés au pare brise, à la lunette arrière et aux glaces latérales du véhicule assuré, par projection de cailloux, de gravillons.

Garantie vol :

La Mutuelle garantit en cas de vol ou de tentative de vol du véhicule assuré :

- Les dommages résultant de sa disparition ou de sa détérioration,
- Les frais engagés par l'assuré, légitimement ou avec l'accord de la mutuelle pour sa récupération.
- Les pneumatiques ainsi que les accessoires et les pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que celle du véhicule.

Garantie incendie/explosions :

L'assureur garantit les dommages, causés par l'incendie et l'explosion, subis par le véhicule assuré et par les accessoires et les pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que celle du véhicule.

Défense et recours :

La Mutuelle garantit, à concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières, le paiement de tout frais d'enquête, d'expertise, d'avocat et de procédure, soit :

- En cas d'accident causé au véhicule assuré imputable à un tiers,
- En vue de pourvoir à sa défense sur les poursuites engagées par le Ministère Public.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Personnes Transportées :

En cas d'accident garanti, la Mutuelle s'engage à verser dans la limite des capitaux prévus aux conditions particulières :

- Un capital en cas de décès, s'il survient immédiatement ou dans un délai d'un an après la date de l'accident,
- Une indemnité calculée sur la base du barème d'invalidité en cas d'infirmité permanente,
- Et à rembourser les frais médicaux et pharmaceutiques, à concurrence de la valeur assurée.

2- L'habitation

Un bien immobilier est souvent l'aboutissement de presque toute une vie de travail et il faudrait être inconscient pour prendre le risque de ne pas l'assurer. Dans cette mesure, l'assurance habitation n'a pas besoin d'obligation légale pour se révéler indispensable.

Avant d'aller plus loin, l'assurance habitation est commercialisée essentiellement sous la forme d'une multirisque. C'est-à-dire que le contrat de la MAATEC couvre l'habitation des différents risques. Dans la mesure où il est préférable d'assurer son bien immobilier contre tous les risques existants.

Dégâts des eaux :

La couverture est globalement très complète. Ce qui veut dire que la garantie dégât des eaux ne se contente pas de prendre en charge des éventuels dommages suite à une simple fuite. Certains contrats d'assurance prévoient une extension de la garantie qui la rende encore plus performante. La MAATEC peut prendre à sa charge :

- Une infiltration de l'eau par la toiture,
- La rupture des canalisations domestiques,
- Les dommages sur les plafonds, tapis, moquettes, parquets et papiers peints,
- Les éventuels frais pour essayer de contenir un sinistre,
- Les frais de localisation d'une fuite et la réparation.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Bris de glace :

Cette garantie est parmi celles offertes par la MAATEC dans le produit assurance habitation. Elle est d'ailleurs incluse dans la majorité des contrats d'assurance multirisques habitation.

Si le contrat d'assurance habitation prévoit de manière optionnelle, ou non, la garantie bris de glace, la mutuelle couvre les bris et les fissures que peuvent subir différentes parties de l'habitation ou différents objets : les miroirs, les vitres, les fenêtres, les baies vitrées, les velux, les plaques vitrocéramiques, les garde-corps, les parois séparatives de balcons, les verres et glaces du mobilier.

La garantie bris de glace ne couvre pas : les verres optiques, la vaisselle, les figurines en verre, les verres creux sauf les aquariums et les pavés de verre, les corps de luminaires et les ampoules ou néons.

Vol, incendie et responsabilité civile : sont des assurances non disponibles actuellement chez la MAATEC.

III- Situation et perspectives de la MAATEC :

La MAATEC compte bien revenir sur le devant de la scène pour conquérir de nouveaux sociétaires mais, aussi, proposer des assurances couvrant des millions d'élèves grâce à la responsabilité civile (RC) élève. Pour ce faire, la MAATEC est en train de se moderniser à travers plusieurs actions dont la mise en place de nouvelles procédures de gestion technique et financière.

Cette société a déjà à son actif un réseau d'environ 70 agences à travers le territoire national. Comme elle prévoit d'arriver à 120 agences dans l'avenir proche à raison d'une vingtaine d'agence par direction régionale.

En ce qui concerne le personnel, il atteint le chiffre de 200 personnes actuellement dont 95% sont des universitaires et ingénieurs ou ayant obtenu un master en sciences financières. Pour mieux servir ses sociétaires et opérer une présence sur le marché, la compagnie a pris conscience qu'il faut un personnel qualifié et de formation universitaire pour moderniser l'activité d'assurance. La MAATEC a lancé une formation de grande envergure. Il s'agit d'une formation en force de vente pour 70 directeurs d'agence avec l'Institut Algérien

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

des Hautes Etudes Financières (IAHEF). Une deuxième formation est lancée en mars 2014 et touche plus de 200 personnes qui vont bénéficier d'une formation purement pratique en assurances multirisques habitation, Cat-Nat et en assurance automobile, ainsi qu'en assurance RC professionnelle, et autres... Et dans un troisième volet, la formation des cadres de la MAATEC en Master Assurance. Elle formera, aussi, quatre cadres en Master Assurance et un en Master Finance et Comptabilité, ainsi que deux autres en Master Audit et Contrôle de Gestion.

La compagnie opte aussi pour la formation des formateurs qui vont se charger de transmettre leur savoir au personnel qui va être recruté.

A cette quête de formation, s'ajoute le volet de la mise en place d'un système d'information interne gérant l'activité technique. Le système est installé au niveau des agences locales et des quatre Directions régionales (Centre, Centre-Est, Ouest et Est) afin de créer des directions régionales au Centre-Ouest et au Sud.

Le nombre des sociétaires a connu une évolution remarquable passant de 8 000 sociétaires en 2011 à 17 000 sociétaires en 2012, et à plus de 43 000 en 2013. Il s'agit d'une croissance de 437 % sur trois ans. L'objectif, à court et à moyen termes, est de doubler ce chiffre et arriver à avoir 100 000 sociétaires. Le potentiel dans le secteur de l'éducation est de 180 000 sociétaires (enseignants), sans compter les autres employés. La MAATEC veut avoir 100 000 parmi les enseignants et les autres corps, soit 40 % du potentiel pour l'avenir proche, soit à la fin 2015. Cette attractivité est mesurée par les prestations de service offertes par la MAATEC : réduction qui avoisine 80 % par rapport aux autres compagnies d'assurance. Il y a aussi la rapidité en matière d'indemnisation et la création de quatre centres d'expertise (deux à Alger, le troisième à l'Ouest du pays et le quatrième à l'Est).

Section 3 : Le Mutualiste, filiale de la CNMA

Attentifs aux attentes des particuliers comme des professionnels et des entreprises. Le Mutualiste conçoit et développe, à destination du réseau de la CNMA, une gamme de produits innovante et performante dans le domaine de la prévoyance, de la santé et de l'assistance.



Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Cette section nous présentera une vue globale du Mutualiste, ses prestations aux particuliers et aux entreprises.

I- Aperçu sur le Mutualiste :

Le Mutualiste est une société d'assurance mutuelle spécialisée dans les produits d'assurance des personnes, doté d'un fonds d'établissement de 800 millions de dinars. Il a été agréé en 2012 par le Ministre des Finance.

Le Mutualiste privilégie les agriculteurs, les salariés de l'agro-industrie, de l'agro-alimentaire, les professions libérales liées à l'agriculture (vétérinaires, ingénieurs et techniciens), aux distributeurs de produits agricoles (machines, produits phytosanitaires).

La société a commencé ses premières années d'activité avec quelques succès. Son chiffre d'affaires est situé à 609 millions DA pour l'année 2013, en évolution de 6% par rapport à l'année 2012 (577 millions DA). Le fonds d'établissement (capital social) est passé de 600 millions DA en 2012 à 800 millions DA en juin 2013, comme il prévoit de le faire passer à 1 milliard de dinars dans les années à venir.

Opérant sur un marché à fort potentiel de développement, le Mutualiste entend devenir un acteur de l'essor de ce marché en activant sur les segments entreprises et particuliers en les couvrant, protégeant et accompagnant dans leur vie professionnelle et privée ainsi que leurs familles contre les conséquences des aléas de la vie à la suite d'un accident ou d'une maladie¹.

Le Mutualiste, société à forme mutuelle, est agréée, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 96-267 du 3 août 1996, modifié et complété, fixant les conditions et modalités d'octroi d'agrément et/ou de réassurance².

II- Les produits destinés aux particuliers :

La société distribue ses produits à travers le réseau de la CNMA.

¹Données de la CRMA de Tizi-Ouzou

www.lemutualiste.dz

Données de la CNMA d'Alger Centre

² Arrêté du 5 janvier 2012, portant agrément de la société d'assurance « Le Mutualiste »

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

1- Assurance accident :

Le Mutualiste commercialise un produit destiné à couvrir les conséquences des accidents de la vie qu'ils soient d'origine professionnelle ou privé.



En cas d'accident, cette assurance intervient pour prendre en charge les frais d'hospitalisation et les frais médicaux déboursés par l'assuré à la suite de cet accident.

En cas d'invalidité provoquée par l'accident, l'assureur lui verse un capital fixé dans le contrat et proportionnel à son invalidité.

Et si l'assuré décède, un capital décès est versé aux bénéficiaires désignés dans le contrat d'assurance protégeant ainsi financièrement les proches de l'assuré contre les conséquences du décès imprévisible. Ce capital est fixé par l'assuré lors de la conclusion du contrat.

Les garanties :

- **Décès :** En cas de Décès de l'assuré suite à un accident, un capital sera versé aux bénéficiaires, ou aux ayant droits de l'assuré, désignés lors de la conclusion du contrat d'assurance.
- **Incapacité Permanente Totale :** quand l'assuré est incapable d'accomplir les actes ordinaires de la vie. Dans ce cas, un capital sera payé dès consolidation de l'assuré à celui-ci ou à son représentant légal.
- **Incapacité Permanente Partielle :** un capital sera réduit dans les proportions fixées au barème conventionnel d'infirmité, selon le degré de gêne de l'assuré constatée après consolidation et sera payé à l'assuré ou à son représentant légal.
- **Frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation:** les frais médicaux, pharmaceutiques et les notes d'honoraires, sont totalement remboursés à concurrence des capitaux fixés au contrat.

Le remboursement au titre de ce contrat intervient en complément des sommes versées par la sécurité sociale.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

2- Assurance voyage :

Pour les déplacements à l'étranger, l'Assurance Voyage et Assistance permet de voyager en toute sérénité en offrant une protection efficace contre les conséquences d'un accident ou d'une maladie survenant pendant le séjour professionnel ou privé.



En cas d'accident ou de maladie survenant pendant le séjour, l'assureur garantit une prise en charge à l'étranger par un assistant professionnel spécialisé. Ainsi, les frais de soins et d'hospitalisation sont pris en charge directement, sans aucune avance de trésorerie de la part de l'assuré.

En cas de son décès, cette assurance prévoit la prise en charge du rapatriement du corps vers l'Algérie. Le Mutualiste versera également un capital décès, aux bénéficiaires désignés au contrat d'assurance. Ce capital est fixé par l'assuré lors de la conclusion du contrat. Une multitude de garanties sont incluses dans ce contrat dont notamment la perte de bagage, le retard du voyage

Les garanties et les limites accordées :

- **Individuelle accident :** les enfants moins de 13 ans ne sont pas concernés,
 - ✓ Capital décès : 300 000,00 DA,
 - ✓ Incapacité permanente ou temporaire : 300 000,00 DA*taux,
 - ✓ Frais médicaux : plafonnés à 20 000,00 DA.

- **Assistance médicale et rapatriement**
 - ✓ Transport ou rapatriement en cas de maladie ou lésion : 10 000 €
 - ✓ Frais médicaux suite à une maladie ou lésion : 30 000 €franchise 50 €
 - ✓ Soins dentaires d'urgence : 1 000 €franchise 50 €
 - ✓ Prolongation du séjour pour cause de maladie ou lésion : 100 € 5 jours max,
 - ✓ Déplacement d'un parent : billet aller/retour 100 € 4 jour max,
 - ✓ Transport ou rapatriement du bénéficiaire décédé : dépenses réelle.
 - ✓ Envoi des médicaments : illimité

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

- **Assistance à la famille**

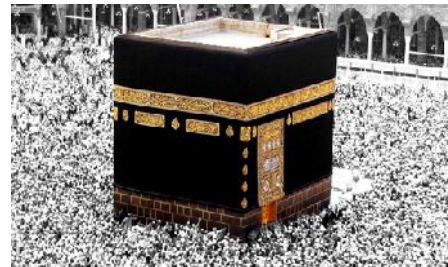
- ✓ Déplacement suite à l'interruption du voyage due à un décès : frais réels,
- ✓ Déplacement du bénéficiaire dû à un sinistre au domicile : 1 000€

- **Assistance incidents de voyage**

- ✓ Localisation et transport des bagages et effets personnels : illimité,
- ✓ Manquement de correspondance : 100€
- ✓ Retard d'un vol régulier : 180 €
- ✓ Retard des bagages : 100 €
- ✓ Annulation de voyage : frais réels,
- ✓ Pertes de bagages enregistrés : 210 €
- ✓ Défense juridique : 1 000 €
- ✓ Cautions dues à des procédures pénales : 5 000 €
- ✓ Transmission de messages urgents : illimité,
- ✓ Informations : illimité.

3- Assurance HADJ et OMRA :

L'AssuranceHADJ et OMRA a été conçue spécialement pour les personnes qui accomplissent le rite du HADJ et OMRA en leur assurant une protection optimale et une assistance pendant leur séjour dans les lieux saints.



Pendant la durée de l'accomplissement du grand ou du petit pèlerinage, l'assureur s'engage à assister et prendre en charge le pèlerin en cas d'accident ou de maladie, sans avance de trésorerie de la part de l'assuré. L'assureur prend également en charge le rapatriement de l'assuré au cas où son état de son santé nécessite son rapatriement en Algérie. En cas de décès de l'assuré, cette assurance prévoit la prise en charge du rapatriement du corps vers l'Algérie.

Les garanties et les limites accordées :

Durant leur séjour en Arabie Saoudite, Le Mutualiste garantit les assurés précités :

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

- **Assistance médicale et rapatriement**

- ✓ Frais médicaux suite à une maladie ou lésion : jusqu'à 10 000€franchise 50€
- ✓ Transport ou rapatriement du bénéficiaire en cas de maladie ou lésion : frais réels,
- ✓ Soins dentaires d'urgence : jusqu'à 300€franchise 50€
- ✓ Transport ou rapatriement du bénéficiaire décédé : frais réels.

- **Assistance incident de voyage**

- ✓ Transmission de messages urgents : illimité,
- ✓ Perte de passeport, documents de voyage, billet d'avion : jusqu'à 200€

III- Produits destinés aux entreprises :

Prévoyance collective et complémentaire santé :

Véritable levier de motivation et de fidélisation du personnel des entreprises, le produit Prévoyance Collective et Complémentaire Santé souscrit par toute personne morale, offre une couverture financière aux salariés ainsi que leurs familles contre les aléas de la vie.



1- Prévoyance Collective :

Garantie de base du produit, la prévoyance collective prévoit la couverture des salariés contre les risques de décès, de l'incapacité permanente partielle ou totale. Ainsi, le Mutualiste versera au salarié ou aux ayants droit un capital déterminé selon la formule retenue lors de la souscription du contrat.

Au titre de cette garantie principale, se greffent des prestations sociales de type forfaitaire, à la suite d'événements survenant au salarié, que ces événements soient heureux tels que le mariage, la naissance, la circoncision, ou malheureux tels que le décès d'un proche.

Les garanties :

- **Décès :** Versement d'un capital aux bénéficiaires de l'assuré décédé à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

- **Invalidité absolue et définitive:** Versement d'un capital à l'assuré en cas d'invalidité absolue et définitive suite à un accident ou une maladie.
- **Incapacité permanente totale:** Versement d'un capital à l'assuré en cas d'incapacité permanente totale suite à un accident ou une maladie.
- **Incapacité permanente partielle:** Versement d'un capital proportionnel au taux d'incapacité à l'assuré suite à un accident ou une maladie.
- **Incapacité temporaire totale:** Versement d'une indemnité journalière pendant toute la durée de l'arrêt de travail de l'assuré suite à une maladie ou un accident.
- **Rente éducation:** Versement d'une rente aux enfants scolarisés de l'assuré décédé.
- **Prestations sociales :** Versement d'indemnités forfaitaires à l'assuré à la suite du mariage, de naissance ou de circoncision d'un enfant de l'assuré ou encore à la suite du décès d'un ascendant, d'un descendant direct ou du conjoint de l'assuré.

2- Complémentaire Santé :

Seconde principale couverture du salarié et de sa famille, la complémentaire santé prend en charge les frais médicaux, pharmaceutiques, de clinique pour maternité, de lunetterie, ..., déboursés par le salarié à la suite d'une maladie ou d'un accident l'affectant ou affectant les personnes dont il a la charge.

La prise en charge se base sur les frais réellement déboursés en complément du remboursement de la sécurité sociale.

Les garanties :

- **Honoraires médicaux:** Prise en charge des frais de consultation de médecins généralistes et spécialistes.
- **Actes exploratoires:** Remboursement au réel des frais d'analyses médicales, de radiographie standard, échographie, Scanner, IRM ... engagés par l'assuré et/ou sa famille.

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

- **Frais pharmaceutiques:** Remboursement au réel des frais pharmaceutiques engagés par l'assuré et /ou sa famille.
- **Frais d'hospitalisation et chirurgicaux:** Remboursement au réel des frais d'hospitalisation médicale ou chirurgicale engagés par l'assuré et /ou sa famille. Ainsi la prise en charge des frais de séjours dans un établissement hospitalier.
- **Chirurgie et soins dentaires :** Remboursement au réel des frais de chirurgie dentaire, soins dentaires,..., déboursés par l'assuré.
- **Maternité:** Remboursement au réel des frais d'accouchement et les frais de séjours engagés par l'assuré dans une clinique privé.
- **Lunetterie et verres optiques:** Prise en charge des frais de monture et des verres optiques engagés par l'assuré et/ou sa famille.
- **Cures thermales :** Remboursement au réel des frais des cures engagés par l'assuré et/ou sa famille.
- **Transport médical:** Prise en charge des frais de transport médical de l'assuré ou les membres de sa famille.

3- Assurance voyage :

Le Mutualiste permet de couvrir l'ensemble des collaborateurs contre les conséquences d'un accident ou d'une maladie survenant lors du déplacement professionnel à l'étranger par un assistant professionnel spécialisé. Cette Assurance Voyage et Assistance permet aux collaborateurs d'effectuer leur mission en toute sérénité à l'étranger en leur offrant une protection efficace sans aucune avance de trésorerie par l'entreprise.



En cas de décès de l'assuré, cette assurance prévoit la prise en charge du rapatriement du corps vers l'Algérie. L'assureur versera également un capital décès, fixé lors de la conclusion du contrat, aux bénéficiaires désignés.

Les garanties et les limites accordées (sont identiques avec celles des assurances voyage pour les particuliers).

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles

Conclusion :

Malgré ces avantages, les mutuelles d'assurance restent toutefois handicapées, en matière de distribution, par la législation qui ne leur permet pas de bénéficier de toutes les possibilités d'intermédiation offertes par le marché, comme le recours aux services des agents généraux, des courtiers et de signer des conventions de bancassurance avec les banques.

Les mutuelles doivent aussi patienter avant d'obtenir des visas pour lancer leurs nouveaux produits. Mais, pour les couvertures existantes, les mutuelles rivalisent d'ingéniosité pour expliquer aux sociétaires l'intérêt d'y souscrire. Des campagnes d'explication et des regroupements sont souvent menés à travers de nombreuses wilayas du pays, et les responsables sont toujours à l'écoute des sociétaires.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Introduction

Considérées comme un 2ème pilier du système public de sécurité sociale, les mutuelles sociales sont des associations à but non lucratif, régies par les lois relatives aux associations et aux mutuelles sociales. Elles prennent notamment en charge la partie du prix du médicament non remboursable (20%) par la sécurité sociale. Seuls les travailleurs salariés et affiliés à la sécurité sociale peuvent adhérer aux mutuelles sociales. Elles offrent, également, à leurs adhérents et à leurs ayants droit une ou plusieurs prestations individuelles et/ou collectives à caractère social (des prestations en nature et des indemnités journalières de l'assurance maladie, des majorations de rentes d'accident de travail ou de maladie professionnelle, des prestations sous forme d'aides,...). Les mutuelles sociales peuvent également proposer à leurs adhérents des prestations à caractère facultatif (des aides en cas de maladie, accident de travail ou décès, ainsi que des aides au logement, aux retraités, ...), en contrepartie de cotisations spécifiques¹.

Aujourd'hui, déjà plus d'un million de personnes, soit 10% de la population active globale, sont protégées par nos mutuelles, organismes à but non lucratif fondés sur des principes de solidarité et de non-discrimination.

Pour être reconnue, une mutuelle sociale doit réunir un minimum de 5000 adhérents. Leur agrément est délivré par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

Ce chapitre présente trois sections : la première qui traite des généralités sur les mutuelles sociales ainsi leur état des lieux, la deuxième destinée à la présentation de la Caisse Mutualiste d'Algérie CMA, enfin, la dernière qui étudie quelques mutuelles sociales qui agissent dans notre société, à savoir : la MUNATEC, la MNTCLA, la MUTEG, la MHYFE et la MIFA.

¹ Le Conseil National des Assurances, « *Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché* », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014, p8.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Section 1 : Présentation générale et état des lieux

La mutuelle sociale a pour vocation de mener des actions de solidarité, d'entraide et de prévoyance en faveur de ses adhérents et de leurs ayants droit au moyen, notamment, de versement de cotisations. Elle acquiert la qualité de mutuelle sociale à compter de la date de son enregistrement auprès du Ministre chargé de la sécurité sociale.

Dans cette section, on présentera une vue générale des mutuelles sociales et leur état des lieux en Algérie, en terme de secteurs, d'adhérents, de taille,...

I- Introduction aux mutuelles sociales :

1- Le cadre juridique :

Les mutuelles sociales étaient régies par la loi 90-31 relative aux associations et, depuis janvier 2012, par la loi 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations, notamment pour ce qui est de l'agrément de la mutuelle sociale. La loi 90-33 du 25 décembre 1990, modifiée et complétée, relative aux mutuelles sociales, détermine les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des mutuelles sociales. Le décret exécutif n°97-428 du 10 novembre 1997 fixe les modalités du contrôle par le ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Le décret exécutif n°91-159 du 18 mai 1991 fixe le nombre minimum d'adhérents requis par la constitution d'une mutuelle sociale. L'arrêté du 7 décembre 1997 fixe les taux d'affectation des ressources de la mutuelle sociale provenant des cotisations¹.

2- Les prestations du régime général et facultatif :

Les mutuelles sociales peuvent assurer à leurs membres et leurs ayants droit des prestations de type individuel ou de type collectif :

Les prestations individuelles servies par la mutuelle sociale peuvent se décliner pour une ou plusieurs prestations suivantes:

- Prestations en nature de l'assurance maladie,
- Les indemnités journalières de l'assurance maladie,

¹ Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013, p56

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

- Les majorations des pensions d'invalidité des assurances sociales, lorsque le titulaire n'exerce aucune activité professionnelle,
- La majoration de la rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- La majoration de pensions de réversion en faveur des ayants droit,
- Prestations sous forme d'aides, de secours ou de prêts.

Les prestations collectives servies par la mutuelle sociale sont relatives aux :

- Prestations complémentaires en matière de santé,
- Actions sociales en faveur des membres ou ayants droit,
- Activités culturelles, sportives ou récréatives,
- Actions en matière de logement.

En ce qui est de l'intégration de la mutuelle sociale au système de la carte électronique de l'assuré social, sauf cas d'urgence médicale ou de force majeure, la carte électronique doit être obligatoirement présentée à tout prestataire ou structure de soins ou de services liés aux soins pour toute prestation de soins ou de services liés aux soins donnant lieu à un remboursement complémentaire et, le cas échéant, supplémentaire des frais y afférents par la mutuelle sociale. Ces prestataires ou structures de soins ou de services liés aux soins sont tenus d'utiliser conjointement la carte électronique de l'assuré social et leurs clés électroniques pour les prestations des mutuelles sociales, selon les mêmes conditions et modalités que celles définies pour les assurances sociales.

Les prestations à caractère facultatif servies en contrepartie de cotisations spécifiques, qui peuvent être individuelles ou collectives, elles peuvent concerner l'accès à :

- La retraite complémentaire (n'est pas encore en service),
- Le fonds d'aide et de secours, l'aide au logement,
- La formation continue ou qualifiante,
- Activités culturelles et sportives.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

3- La constitution d'une mutuelle sociale :

La mutuelle sociale peut être constituée entre des travailleurs salariés des institutions et administrations publiques et des établissements et entreprises publiques ou privés ainsi qu'entre des personnes exerçant pour leurs propres comptes¹.

Elle peut être également constituée par des personnes ayant la qualité d'assuré social, notamment : les retraités ou titulaires de pensions, les moudjahidines et les veuves de Chouhada et les ayants droit de mutualistes décédés.

L'adhésion peut être collective souscrite par un employeur ou une organisation syndicale ou professionnelle, suite un accord collectif.

Les mutuelles sociales peuvent constituer, entre elles, des unions, fédérations ou confédérations pour la réalisation des mêmes objectifs de leurs membres.

4- Droits, obligations et statuts de la mutuelle sociale :

Tout membre adhérent d'une mutuelle sociale a le droit de participer aux organes de la mutuelle sociale conformément aux dispositions de la loi et de ses statuts, et il est interdit à toute personne morale ou physique étrangère à la mutuelle sociale de s'ingérer dans son fonctionnement.

La mutuelle sociale doit être distincte des associations et des partis politiques avec lesquels elle ne peut entretenir aucune relation, ni recevoir de subventions, dons ou legs, ni participer à leur financement.

Les statuts de la mutuelle sociale doivent énoncer, notamment : l'objet, la dénomination et le siège de la mutuelle sociale, le mode d'organisation et le champ de compétence territoriale, les droits et obligations des membres adhérents et de leurs ayants droits, les conditions et modalités d'adhésion, de retrait, de radiation et d'exclusion des membres adhérents, les conditions rattachées au droit de vote des membres adhérents,...

La mutuelle sociale est tenue de faire connaître à l'autorité publique compétente toutes les modifications apportées à ses statuts.

¹ Loi n° 15-02 du 7 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

5- Les organes de la mutuelle sociale :

L'assemblée générale : c'est l'organe souverain de la mutuelle, constitué par les membres adhérents délégués élus à la majorité des adhérents, cette composition est renouvelée tous les 5 ans.

Le conseil d'administration : il exerce le pouvoir général d'administration de la mutuelle, il est composé de 5 à 11 membres adhérents délégués élus par l'assemblée générale, comme il élit en son sein le président. Le mandat de ces membres est de 5 ans renouvelable une seule fois.

Le bureau du conseil d'administration : constitué de 3 à 5 membres adhérents délégués, élus par le conseil d'administration, en son sein, chargé d'exécuter les décisions du conseil d'administration.

La commission de contrôle : composée de 3 à 5 membres adhérents délégués, autres que les membres du conseil d'administration, ayant des compétences requises, élus par l'assemblée générale, en son sein. La commission est chargée de contrôler la gestion administrative, comptable et financière de la mutuelle

Le responsable de la structure de gestion dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la mutuelle sociale et les assume sous la responsabilité et le contrôle du conseil d'administration.

6- Les ressources et patrimoine de la mutuelle sociale :

Elles sont constituées :

- Des cotisations et autres participations financières de ses membres adhérents,
- Des revenus provenant des prestations fournies par la mutuelle sociale,
- Des produits des fonds placés ou investis par la mutuelle sociale,
- Des subventions éventuelles accordées à la mutuelle sociale conformément la législation en vigueur,
- Des produits des actions en réparation,
- Des dons et legs conformément la législation en vigueur.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

7- Le contrôle :

Légalement, c'est au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale qu'incombe le rôle de contrôler la bonne application de la législation sur les mutuelles sociales. En cas de dysfonctionnement ou de préjudice, un administrateur provisoire est nommé par ce Ministère pour un mandat de trois mois en vue d'organiser une nouvelle assemblée générale électorale de la mutuelle concernée.

La vérification et le contrôle de la gestion financière et comptable de la mutuelle sociale sont effectués par un commissaire aux comptes désigné à cet effet, par l'assemblée générale de la mutuelle sociale, conformément à la législation en vigueur. Il vérifie notamment la sincérité des écritures comptables, les bilans et inventaires ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la mutuelle sociale dans des rapports soumis à l'assemblée générale.

Ainsi, le conseil d'administration peut également décider d'engager des opérations de contrôle et de vérification.

8- La dissolution de la mutuelle sociale :

La dissolution de la mutuelle sociale peut être volontaire, prononcée par ses membres adhérents, après information préalable et approbation de l'autorité publique compétente. Elle peut être aussi prononcée par voie judiciaire lorsque la mutuelle sociale exerce des activités contraires à la législation en vigueur (non-respect de la loi, exercice d'activités autres que celles prévues par ses statuts).

La dissolution de la mutuelle sociale entraîne l'annulation de son enregistrement par décision de l'autorité publique compétente.

9- Le conseil national :

C'est un organe consultatif qui a pour mission de formuler tout avis, proposition et recommandation relatifs à l'activité des mutuelles sociales de nature à promouvoir le mouvement mutualiste et favoriser la concertation dans le cadre de la mutualité sociale.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Le conseil national de la mutualité sociale donne son avis sur les taux d'affectation des ressources de la mutuelle sociale au titre des prestations, du programme d'investissement et du fonds de réserve.

Le conseil national de la mutualité sociale est composé notamment par des représentants de l'autorité publique compétente, du Ministère des Finances, des mutuelles sociales, des organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives à l'échelle nationale et des organismes de sécurité sociale.

10- Le taux de cotisation au régime général :

Le taux de cotisation aux prestations individuelles est fixé comme suit:

- Un taux maximum de 1,5% sur l'assiette ou la tranche d'assiette de cotisation de sécurité sociale dont le montant est inférieur à trois fois le salaire national minimum garanti (SNMG),
- Un taux compris entre 1,6% et 3% sur la tranche d'assiette de cotisation de sécurité sociale dont le montant est compris entre trois et moins de cinq fois le salaire national minimum garanti,
- Un taux compris entre 3,1% et 5% sur la tranche d'assiette de cotisation de sécurité sociale dont le montant est compris entre cinq et moins de dix fois le salaire national minimum garanti,
- Un taux compris entre 5,1% et 6% sur la tranche d'assiette de cotisation de sécurité sociale dont le montant est compris entre dix et moins de quinze fois le salaire national minimum garanti,
- Un taux compris entre 6,1% et 7 % sur la tranche d'assiette de cotisation de sécurité sociale dont le montant est égal ou supérieur à quinze fois le salaire national minimum garanti.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

II- Etat des lieux :

Selon un bilan du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, les mutuelles sociales recensées sont au nombre de 32, y compris celles qui ne sont pas actives. Elles se répartissent comme suit ¹:

- 23 mutuelles sociales actives qui ont une situation considérée comme légale et réglementaire bien que certaines connaissent des problèmes,
- 09 ne remplissent pas ou n'ont pas encore rempli l'une des conditions requises à leur reconnaissance légale en tant que mutuelle sociale. Parmi celles-ci, certaines sont actives normalement depuis des années,
- Les effectifs des adhérents des 23 mutuelles en situation régulière s'élèvent à plus de 1100 000 mutualistes, le reste des mutuelles totalise plus de 8 700 adhérents,
- Organisées en fédération, les 23 mutuelles disposent, en sus des locaux destinés aux centres payeurs, directions régionales et directions générales, de 90 CMS (centres médico-sociaux) et 31 centres de vacances et de repos,
- Elles emploient près de 3 700 travailleurs salariés.
- Sur ces 32 mutuelles, 3 ont disparu : celle de l'agroalimentaire a été absorbée par la Caisse Mutualiste d'Algérie (CMA), tandis que celle des céréales et celle des entreprises pharmaceutique ont été dissoutes.

1- Evolution des effectifs adhérents :

Selon un bilan établi par le Ministère de tutelle, le niveau du nombre d'adhérents aux mutuelles enregistre une régression par rapport aux années 1990 où il avoisinait 1,6 million de mutualistes. Cette régression des effectifs des adhérents n'est pas nécessairement la conséquence de la récession de l'emploi au niveau du secteur économique public comme le textile, l'industrie et les matériaux de construction, mais il est plus significatif dans les mutuelles ancrées dans le secteur de la fonction publique qui ont connu des crises lors des renouvellements des organes statutaires ou à la suite de dysfonctionnements graves ou d'interférences externes syndicales ou administratives².

¹ Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013, p56.57

² www.cma.dz

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

2- Taille des mutuelles :

Plus la taille de la mutuelle est importante plus ses capacités financières sont élevées : les mutuelles qui ont moins de 10 000 travailleurs sont celles qui connaissent le plus de difficultés à fonctionner de façon sereine et durable. La typologie des mutuelles selon leur taille s'établit comme suit :

- Trois ont plus de 100 000 adhérents,
- Trois ont entre 100 000 et 50 000 adhérents,
- Huit ont entre 50 000 et 20 000 mutualistes,
- Cinq ont entre 20 000 et 10 000 adhérents,
- Sept ont entre 10 000 et 3 000 adhérents,
- Quatre mutuelles ont moins de 3 000 adhérents.

3- Secteur d'activité :

- 9 mutuelles concernent exclusivement les personnels de la fonction publique avec un effectif global de plus de 600 000 adhérents,
- Le reste des mutuelles exerce dans le secteur économique.

4- Conformité des statuts :

- La quasi-totalité des mutuelles ont mis leurs statuts en conformité à la loi.
- 13 mutuelles ont procédé à des modifications de statuts durant ces trois dernières années. Ces demandes de modification ont donné lieu à un réexamen approfondi de l'ensemble des statuts de ces mutuelles.
- Il y a lieu de signaler que certaines résolutions des assemblées générales introduisent, de fait, des modifications aux statuts des mutuelles.

5- L'application des taux d'affectation des ressources :

Aucune mutuelle ne respecte les taux réglementaires fixés par les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 1997. Pour certaines mutuelles, l'importance du dépassement des taux légaux par les taux d'affectation réels en matière de frais de fonctionnement s'explique en partie par les frais des personnels affectés aux centres médicaux sociaux (CMS) et des autres

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

structures de santé dont les dépenses sont comptabilisées dans les frais de gestion et de fonctionnement de la mutuelle.

6- Les recettes et les dépenses de santé :

Les données disponibles, pour 18 mutuelles totalisant un effectif de plus de 940 000 adhérents soit plus de 85% du nombre de mutualistes, donne les résultats suivants :

- Le montant des recettes provenant des cotisations s'élève aux environs de 3,3 milliards DA.
- Les dépenses de prestations qui dépassent 1,7 milliard de DA soit plus de 51% des recettes.

Section 2 : La Caisse Mutualiste d'Algérie (CMA)

Grace aux cotisations volontaires de ses adhérents, elle mène au mieux l'action de prévoyance, d'assurance sociale de solidarité et d'entraide dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit¹.

Cette section nous renseigne sur la naissance de la CMA, ses organes, son implantation sur le territoire Algérien, ainsi que les prestations fournies par cette caisse.

I- Naissance de la CMA :

La mutualité existe en Algérie depuis l'institution des lois de 1898, les sociétés de secours mutuels, puis les sociétés mutuelles de France font bénéficier leurs sociétaires détachés ou nommés en Algérie, des avantages consentis à leurs membres.

Ainsi, en 1949 est née la Société Interprofessionnelle Mutualiste d'Algérie (SIMA), approuvée sous le n° 90.154.

Le 29 janvier 1951 naît la Caisse Chirurgicale Mutualiste de l'Algérie (CCMA), elle a passé des conventions avec des hôpitaux, cliniques et centres médicaux afin d'éviter à ses membres de payer les frais médicaux, et vu le succès qu'elle a rencontré elle a créé des

¹www.cma.dz

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

agences à Annaba, Constantine et Oran. Elle était classée la 2ème mutuelle en France et en Algérie.

Ces deux mutuelles s'adressait pour le plus grand nombre aux fonctionnaires Français en suivant la législation Française, alors que le principe de la mutualité est d'être ouverte à tous les travailleurs sans exception et sans distinction aucune ni discrimination.

En 1969 le 16 octobre la SIMA la CCMA fusionnèrent pour donner naissance à la CMA, créée par Alexandre CHAULET, qui depuis le jour de sa création ne cesse d'œuvrer à tous les secteurs sans exception pour assurer de plus en plus de meilleures prestations.

II- Les organes de la CMA :

- Le conseil d'administration qui est composé d'un président et de quatre membres,
- Le bureau national, constitué du président et deux membres,
- La commission de contrôle : un président avec deux membres,
- Comité de liaison composé aussi d'un président et deux membres,
- L'assemblée générale composée de vingt-sept membres,
- Enfin l'organe de gestion constituée d'un directeur général, un directeur des finances et de la comptabilité, un directeur régional Est et un directeur régional Ouest.

III- Implantation de la CMA sur le territoire national :

Siège Social : situé à Alger.

Région Est :

- Un centre payeur et un centre médico-social à Annaba,
- Un centre payeur et un centre médico-social (En cours de réalisation) à Constantine,
- Un centre de traitement à Souk Ahras.

Région Centre :

- Un centre payeur, un centre médico-social et 2 centres de traitement à Alger,
- Un centre de traitement à Blida.

Région Ouest : un centre payeur à Oran.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

IV- Les services :

1- Les prestations :

L'action de la Caisse Mutualiste d'Algérie s'inscrit dans le cadre de développement humain, notamment la protection sociale, et dans la réparation du tissu social. La CMA est à l'entière disposition de ses membres pour mieux leur servir des prestations suivantes, en fournissant les documents justificatifs :

Complément des 20% des remboursements servis par la CNAS,
Remboursement sur les consultations, soins, hospitalisation, produits, pharmaceutiques, prothèses, appareillages, lunetteries, cures thermales... :

- Lunetterie, complément additif au remboursement sécurité sociale jusqu'à 1 600,00 DA,
- Cures thermales, 20 % versé par le mutualiste,
- Prothèse dentaire : dentier partiel limite 2 500,00 DA, dentier complet limite 5 000,00 DA,
- Appareil auditif limite 5 000,00 DA,
- Corset, ceinture lombaire 20 %.

Indemnités en cas de décès de mutualistes, ayants droit :

- Décès de l'adhérent 50 000,00 DA,
- Décès du conjoint 25 000,00 DA,
- Décès d'un enfant ou d'une personne à charge 5 000,00 DA,
- Mort-né 5 000,00 DA.

Primes à l'occasion des événements :

- Mariage 15 000,00 DA,
- Naissance 3 000,00 DA,
- Circoncision 5 000,00 DA,
- Prime de départ en retraite 10 000,00 DA à condition de cumuler trois années de cotisations effectives, plus 500,00 DA par année de cotisation à partir de la 4ème année,
- Prime allouée aux handicapés de 80% plus 3 000,00 DA/an (tous les 14 mars de chaque année, journée Mondiale des handicapés),

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

- Fond d'aide à la retraite,
- Fond d'aide médical,
- Centres Médico-sociaux au niveau des régions.

A moyen terme : allocation aux orphelins et aux veuves des mutualistes.

2- La médecine du travail :

Régie par la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène et la sécurité du travail et le décret exécutif 93-120 du 15 mai 1993 relatif à l'organisation du travail. Elle s'articule sur :

Volet médical, risque : ergonomie, troubles neurologiques de la vision, et autres,

Condition de travail des travailleurs : Saleté, outils de travail (micro, tables), vêtements, ambiance de travail, luminosité (éclairage), humidité, aération,

Information, formation et sensibilisation : sur les risques qui existent, le lieu de travail,

Le rapport bilan : activités et recommandations.

Les prérogatives du médecin de travail :

- La visite médicale d'embauche prévue par l'article 17 de la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988,
- Un examen complet et des examens para-cliniques appropriés,
- Toute reconversion de poste fait l'objet d'une nouvelle visite,
- Les examens périodiques et spéciaux prévus par l'article 17 de la loi n° 88-07, l'organisme employeur est tenu de soumettre à l'examen médical périodique au moins une fois par an ses travailleurs en vue de s'assurer du maintien de leurs aptitudes aux postes de travail occupés,

Le médecin du travail conseille aux organismes employeurs en ce qui concerne notamment:

- L'amélioration des conditions de vie et de travail de l'organisme employeur,

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

- L'hygiène dans le service et lieu de travail : restaurants, centres d'accueil et les bases de vie,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la psychologie humaine,
- La protection des travailleurs contre les nuisances, notamment l'utilisation des produits dangereux, les risques d'accident de travail et de maladies professionnelles,
- L'éducation du personnel dans le domaine de la santé, d'hygiène et de la sécurité au milieu de travail.

En plus du rapport annuel d'activité prévu par l'article 37, les documents, obligatoirement établis conformément à l'arrêté interministériel, notamment :

- Le dossier médical individuel,
- La fiche de visite médicale individuelle,
- Le registre d'activité et des visites d'embauchage, périodiques spontanées et de reprise,
- Le registre spécifique aux postes exposés aux risques professionnels,
- Le registre des vaccinations en milieu de travail,
- Le registre des maladies professionnelles,
- Le registre des visites d'ateliers.

Section 3 : Les mutuelles sociales les plus actives

En Algérie, les mutuelles les plus actives sont les suivantes ¹:

- MUNATEC (Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Culture),
- MNTCLA (Mutuelle Nationale des Travailleurs des Collectivités Locales et d'Administration),
- MUTEG (Mutuelle Générale des Travailleurs des Industries Electriques et Gazière),
- MHYFE (Mutuelle de l'Hydraulique, des Forêts et de l'Equipement),
- MIFA (Mutuelle Indépendante des Fonctionnaires Algériens),
- MGTSS (Mutuelle Générale des Travailleurs de la Sécurité Sociale),

¹ AHMED-ZAÏD (M), ABDELKHALEK (T), OUELHAZI (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013, p58

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

- MGIP (Mutuelle Générale de l'Industrie du Pétrole),
- MGPTT (Mutuelle Générale des Postes et Télécommunications),
- MGD (Mutuelle Générale des Douanes),
- MGPC (Mutuelle Générale de la Protection Civile),
- MGS (Mutuelle Générale de la Santé),
- MGT (Mutuelle Générale des Transports),
- MGH (Mutuelle Générale de l'Habitat).

Dans cette dernière section, on présentera quelques différentes mutuelles, les plus actives sur le territoire national, ainsi que leurs prestations individuelles, collectives et facultatives.

I- La Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MUNATEC) :

Créée le 01/05/1966, l'existence de la MUNATEC remonte aux années de la colonisation. Au lendemain de l'indépendance, elle a hérité les statuts de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) Française, modifiés par la suite. Elle est gérée par un conseil d'administration de neuf membres, fonctionnaires adhérents élus à la base par leurs collègues. Cette instance nomme un directeur général. Après avoir traversé une zone de turbulences pendant la période noire du terrorisme, problèmes de mauvaise gestion et dysfonctionnements administratifs, la MUNATEC semble retrouver sa sérénité depuis l'avènement à sa tête d'une équipe dynamique. Elle est basée sur les principes de solidarité, valeurs humanistes et prévoyance. Les efforts déployés ont porté leurs fruits comme en témoigne le nombre d'adhérents qui s'élève à plus de 160 000 membres.

La MUNATEC dispose aujourd'hui de 48 centres-payeurs, 12 centres médico-sociaux (Alger, Sétif, Annaba, Tiaret, Oran, Bejaïa, Djelfa, Mila,...) qui prennent en charge la santé de ses adhérents, leur procurent des cures en milieu spécialisé et interviennent pour alléger les souffrances des fonctionnaires ainsi, 14 maisons des enseignants (Alger, Médéa, Sétif, Bordj-Bou-Arreidj, Guelma, Biskra, Mostaganem, Batna,...), qui sont des hôtels offrant le confort et les loisirs pour les membres et leurs ayants-droit¹.

¹Données de la MUNATEC de Tizi-Ouzou et celle d'Alger centre

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

La MUNATEC prend en charge les fonctionnaires decinq secteurs d'activité qui sont : l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, la formation et enseignement professionnels, la jeunesse et le sport et la culture.

Ses ressources sont constituées de :

- Cotisations de 1% du salaire soumis à la déduction de la sécurité sociale pour les fonctionnaires,
- Cotisation de 1 200,00 DA/ an pour les retraités des secteurs susmentionnés,
- Revenus des centres médicaux et institutions sociales et de loisirs.

1- Enjeux de la MUNATEC :

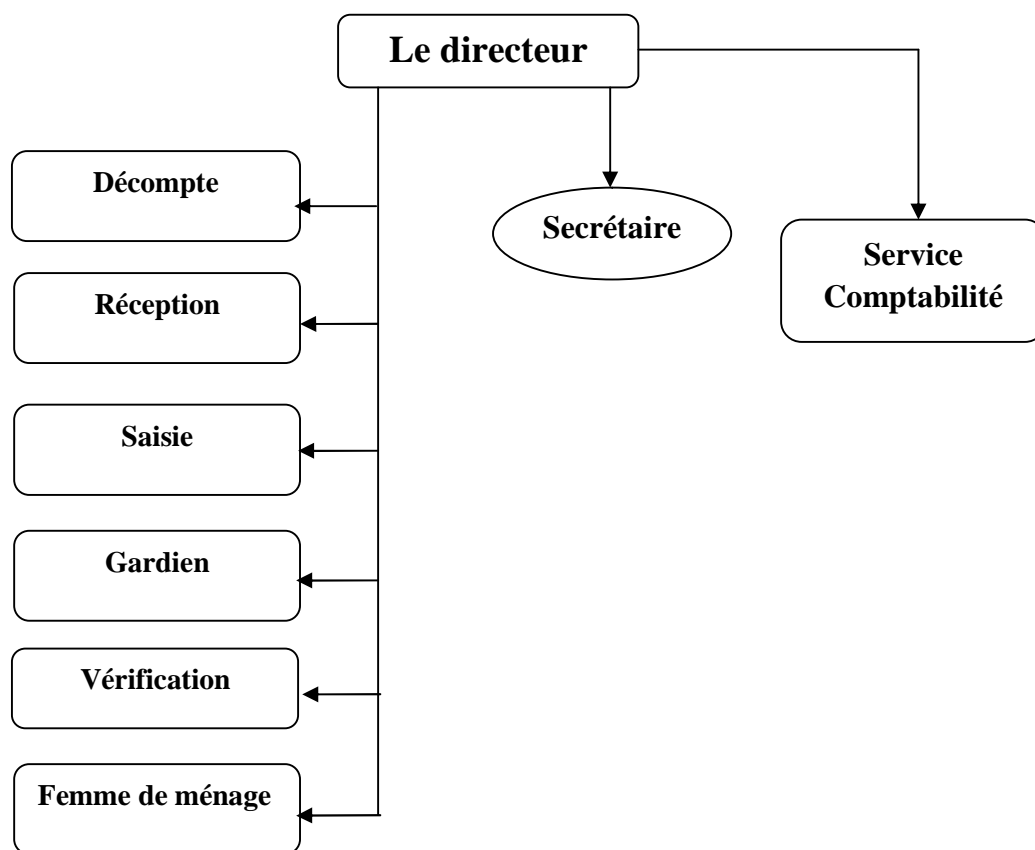
- Proximité aux adhérents,
- Garantir la mise en œuvre de l'assurance maladie obligatoire et le régime complémentaire,
- Moderniser les structures et les outils de gestion pour faciliter l'accès aux soins,
- Développer un système d'information intégré et réorganiser les services,
- Améliorer le service d'accueil et de communication.

2- Organisation et organigramme du centre payeur d'Alger:

L'organisation du centre payeur ne saurait être figée. Elle est fonction de la quantité de mutualistes adhérents qui va conditionner la charge du travail, son volume et par conséquent le nombre de travailleurs qui y exercent.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

L'administration d'un centre payeur qui compte 5000 adhérents comprend :



Source : données de MUNATEC d'Alger

3- Les prestations :

Prestions individuelles :

Après un délai maximum de 2ans à compter de la date de leur remboursement auprès de la CNAS, l'assuré n'aura pas le droit de bénéficier des prestations en nature liées à l'assurance et remboursements quotidiens,

- Complément de 20% sur l'assiette du remboursement CNAS,
- Remboursements spéciaux des vacances maladie sur la base de 25%,
- Subventions en espèces qui concernent des frais coûteux comme les maladies chroniques, l'handicap, les catastrophes naturelles...

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Prestions à caractère social :

- Lunetterie : 600,00 DA le verre et 1 200,00 DA la monture,
- Prestation chirurgicales, analyses et actes de laboratoire,
- Prothèse dentaire : 5 000,00 DA pour un dentier complet et 2500,00 DA pour un dentier partiel,
- Remboursement appareils artificiels,
- remboursement examens radiologiques : IRM 5 000,00 DA, Scanner 2 500,00 DA et mammographie 1 000,00 DA,

Les primes :

- Décès de l'adhérent 50 000,00 DA,
- Décès de l'enfant de l'adhérent 30 000,00 DA,
- Décès du conjoint 30 000,00 DA,
- Décès du parent de l'adhérent 20 000,00 DA,
- Décès d'une personne à sa charge 10 000,00 DA,
- Prime veuve non fonctionnaire 12 000,00 DA/année,
- Prime orphelin : des deux parents 2 500,00 DA/mois, si son tuteur ne travaille pas, 600,00 DA/mois si son tuteur travaille 400,00 DA/mois, scolarisation 1 000,00 DA/ an,
- Mariage 20 000,00 DA,
- Naissance 6 000,00 DA,
- Aide solidarité de 1 000,00 DA à 50 000,00 DA,
- Retraite 40 000,00 DA,
- Indemnité spéciale séjour 20%,
- Indemnisation de la maternité et de l'accouchement 20%.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

II- La Mutuelle Nationale des Travailleurs des Collectivités Locales et d'Administration (MNTCLA) :

Les prestations mensualisées sont conçues comme des services permettant de répondre aux besoins des travailleurs communaux dans les meilleures conditions¹.

La couverture des risques sociaux liés à la personne et la réparation de leurs conséquences en complément des actions des services publics¹.



Source : www.mntcla-dz.com

Les services de la MNTCLA :

La liste des prestations sociales :

- Mort né 2 000,00 DA,
- Prothèse dentaire 1 500,00 DA,
- Scanner 800,00 DA,
- Décès de l'adhérent 20 000,00 DA,
- Décès du conjoint 10 000,00 DA,
- Décès de l'enfant 4 000,00 DA,
- Circoncision du fils de l'adhérent 1 000,00 DA.

Aides sociales : sur avis de la commission sociale après étude de dossier

- Forfait lunetterie 1 000,00 DA,
- Mariage et remariage 5 000,00 DA,
- Prime de naissance 1 000,00 DA.

Les remboursements :

- Appareil orthopédique 15%,
- Décompte sécurité sociale 20%,
- Cure thermale 20%.

¹www.mntc-dz.com

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

III- La Mutuelle Générale des Travailleurs des Industries Electrique et Gazière (MUTEG) :

Active depuis le 1er janvier 1992, la mutuelle des travailleurs de SONELGAZ est l'aboutissement d'un effort et d'une mobilisation collective aussi bien des employés que des retraités du secteur, ayants pour principal intérêt de renforcer la protection sociale de ses adhérent et de leurs ayants droits. Complémentaire au régime de la sécurité sociale¹.

Logo de la MUTEG



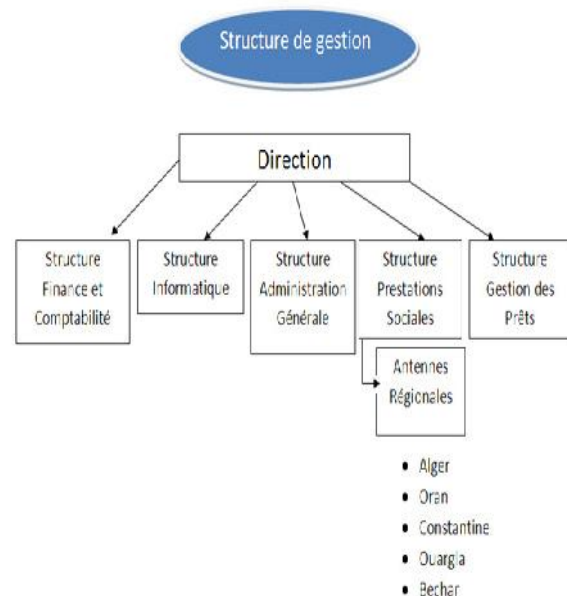
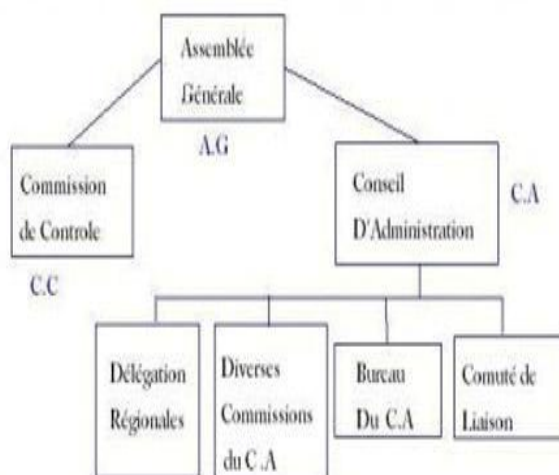
Source : www.muteg.dz

Les adhérent s'engage au paiement d'une cotisation mensuelle de :

- 2% de l'assiette de calcul de la cotisation de la sécurité sociale (régime générale et régime spécifique),
- Une cotisation mensuelle de 85,00 DA fixée par l'Assemblée Générale au titre du fonds secours décès,
- Une participation aux frais de gestion administrative des prêts fixés par l'Assemblée Générale.

1- Organisation de l'organisme :

LE CADRE D'ORIENTATION HORIZONTAL DE LA MUTEG



Source : www.muteg.dz

¹www.muteg.dz

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

2- Liste des prestations :

Les prestations du régime général :

- Frais pharmaceutiques, Cure thermales, Actes de consultation : 20%,
- Aides Aux Orphelins de père et de mère : mineur (1 enfant 10 000,00 DA/an, 2 enfants 20 000,00 DA/an), majeur sans ressources (5 000,00DA/ trimestre),
- Invalides : 20% n'excédant pas 60 000,00 DA/an

Les prestations du régime spécifique :

- Cures Thermales 5 000,00 DA,
- Forfait Lunetterie : Monture 1 000,00 DA, Verres 1 000,00 DA et lentilles 1 500,00 DA,
- Prime layettes 2 500,00 DA,
- Prime circoncision 2 000,00 DA,
- Aide départ à la retraite 15 000,00 DA,
- Imagerie médicale (IRM, Scanner),
- Examens complémentaires, séances laser (ophtalmologie), analyses médicales : aide de 100% à concurrence de 7 000,00 DA sauf analyses à 5 000,00 DA,
- Rééducation fonctionnelle : 100,00 DA/Séance accordés par la CNAS,
- Médicaments non remboursables payés en Dinars ou en Devises.

Les prestations du régime facultatif :

Fonds Secours Décès :

- Secours Décès 300 000,00 DA, Cotisation pour 150,00 DA/Mois,
- Frais Funéraires 20 000,00 DA,
- Frais d'obsèques 25 000,00 DA,
- Complément aides aux enfants : 1 enfant 15 000,00 DA, 2 enfants 20 000,00 DA, 3 enfants et plus 30 000,00 DA,
- Complément aide aux ascendants à charge : 1 parent 10 000,00 DA, 2 parents 15 000,00DA.

Prêts mariage :

- Adhérent 100 000,00 DA,
- Enfant 50 000,00 DA,
- Prêts exceptionnels 20 000,00 DA.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Prêt Commission Logement :

Cession de biens de l'Etat, logement aidé, logement évolutif, logement rural, construction logement individuel-coopérative, promotion immobilière : de 50 000,00 DA à 200,00 DA.

Prêt AADL /LSP/Cautionnement : de 50 000,00 DA à 200 000,00 DA

Aides sociales :

- Accouchement simple : 50% à concurrence de 10 000,00 DA,
- Tensiomètre, glucomètre et aérosol : 50% du montant de la facture,
- Dentisterie : prothèse dentaire / dentier, deux fois dans la vie, Appareil ODF(orthodontie) : 50% à concurrence de 20 000,00 DA,
- Matelas Anti-escarres, vêtement compressif pour brûlés : 50% à concurrence de 10 000,00 DA,
- Prise en charge des séances de chimiothérapie ou de la radiothérapie : 75% à concurrence de 9 000,00 DA/séance.

Commission d'aide sociale :

- Actes chirurgicaux : 75% à concurrence de 80 000,00 DA,
- Frais de déplacement pour soins à l'étranger : 50% à concurrence de 50 000,00 DA,
- Sinistre et soutien social sinistre individuel : 50% à concurrence de 50 000,00 DA,
- Frais de justice : Prêt à concurrence de 50 000,00 DA,
- Conventionnement avec la mutuelle de la sécurité Sociale : prise en charge de 75% du montant de la prestation à concurrence de 7 000,00 DA pour les imageries médicales, 5 000,00 DA pour les analyses médicales et 80 000,00DA pour les cliniques médicales.

IV- La Mutuelle de l'Hydraulique, de Forêts et de l'Equipement (MHYFE) :

La MHYFE assure les prestations médicales par ses centres médicaux : médecine général, cardiologie, urologie, dermatologie, chirurgie dentaire, analyses médicales,... ainsi des conventions avec des cliniques, centre d'imagerie, laboratoires, centres de radiologie et un centre d'optique médicale¹.

¹Données de la MHYFE de Kouba-Alger

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Ainsi, dans le cadre des dispositions de la loi et en application d'une politique de santé et de protection sociales, elle entend confronter les préoccupations de ses adhérents en matière de garantie, d'une prévoyance de santé à l'endroit de leur travail en mettant à leur disposition une équipe de médecins du travail, de soin et de prévention.

Les prestations :

- Remboursement complémentaire de 20% des actes médicaux (consultation, frais pharmaceutiques, analyses médicales, cure thermale, appareillage et radiologie,...),
- Complément des frais d'hospitalisation chirurgicale 50% des frais réellement engagés,
- Examens spécialisés : IRM, scanner, laser, mammographie, angiographie, 1 500,00 DA,
- Appareillages : prothèses auditives, oculaires, lombaires, handicap 1 500,00 DA,
- Vaccin anti grippe (non remboursé par la sécurité sociale) : 100,00 DA,
- Primes mariage : 20 000,00 DA,
- Prime naissance / adoption et circoncision : 2 000,00 DA,
- Lunetterie : mut-optic : 1 000,00 DA la monture, 1 000,00 DA les verres,
Hors mut-optic : 800,00 DA la monture, 700,00 DA les verres,
- Frais obsèques aux ayants droit : adhérent : 30 000,00DA,
Conjoint : 15 000,00 DA,
Enfant : 5 000,00 DA,
Mort-né : 2 500,00 DA,
- Prime de départ à la retraite : 30 000,00 DA.

V- La Mutuelle Indépendante des Fonctionnaires Algériens (MIFA) :

La MIFA est une personne morale de droit privé et à but non lucratif, soumise aux dispositions de la loi n°90-33 du 25 Décembre 1990, relative aux mutuelles sociales. Il n'existe qu'une seule agence régionale au niveau d'Alger. Elle regroupe les fonctionnaires en activité et les retraités des institutions et administrations publiques et des établissements publics¹.

Le nombre d'adhérent minimum est de 50, ainsi, la cotisation individuelle est fixée à 1,5% du salaire soumis à la sécurité sociale plafonnée à 600,00 DA.

¹www.mifa.dz

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Les prestations de l'agence d'Alger :

Les aides individuelles :

Les prestations individuelles sont servies en complément des prestations servies par la sécurité sociale. Les remboursements ne sauraient excéder le taux réglementaire de 100%. Aussi des prestations à caractère spécifique sous forme d'aide, de secours ou de prêts, pouvant être accordées par le conseil d'administration, en fonction de la trésorerie et par ordre de priorité.

- Décompte sécurité sociale, frais de maternité et Cure thermale 20%,
- Ticket modérateur 50%,
- Complément indemnité journalière : jusqu'à 25% du salaire lorsque le remboursement de la sécurité sociale n'excède pas 50%,
- Majoration pension invalidité,
- Majoration rente accidents de travail / maladies professionnelles,
- Analyses et imageries médicales : majorées à 1 500,00 DA,
- Forfait lunetterie : 3 000,00 DA (monture 2 000,00 DA, verres 1 000,00 DA),
- Forfait prothèse dentaires : 1 500,00 DA dans la limite des frais engagées,
- Prothèses auxiliaires (cervicale auditive lombaire),
- Forfait colonie de vacances : 1 000,00 DA par enfant admis dans les centres géré par la MIFA,
- Mariage : 12 000,00 DA,
- Naissance, circoncision : 3 000,00 DA,
- Layette, scolarité : 2 000,00 DA,
- Décès Assuré : 50 000,00 DA,
- Décès conjoint : 20 000,00 DA,
- Décès Enfant, Indemnité départ à la retraite : 15 000,00 DA,
- Décès ascendant à charge, Mort-né : 5 000,00 DA,
- Catastrophes naturelles : 20 000,00 DA,
- Secours exceptionnels : Selon dossier présenté et avis de la commission du Fonds social,
- Enfants handicapés : 3 000,00 DA,

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

- Orphelins : rapprocher au niveau de l'agence régionale pour retrait du canevas réglementaire (don).

Les prestations collectives :

- Des prestations complémentaires en matière de santé,
- Des activités culturelles, sportives ou récréatives,
- Des actions sociales en faveur des membres et leurs ayants droit,
- Des activités en matière de logement,
- Des prestations fournies par les coopératives mutualistes.

Toutes ces actions sont définies par des programmes élaborés par le conseil d'administration, approuvés par l'assemblée générale en fonction de la trésorerie de la mutuelle et par ordre de priorité.

Les prestations facultatives :

La mutuelle prévoit des prestations à caractère facultatif en contrepartie de cotisations spécifiques :

- Une prestation individuelle dénommée, Fonds Spécial Décès (FSD),
- Fonds d'aide aux retraités et adhérents titulaires de pensions ou de rentes, au titre de la sécurité sociale,
- Epargne logement entrant dans le cadre des coopératives immobilières,
- Pèlerinage aux lieux saints (HADJ – OMRA),
- La formation continue,
- Tourisme national et international.

Chapitre 3 : Les mutuelles sociales

Conclusion :

Le mouvement mutualiste regroupe un ensemble de sociétés à but non lucratif dont l'objectif est de développer des actions de solidarité, de prévention et d'entraide au bénéfice de leurs membres. Ce mouvement a vu le jour au début du 19^{ème} siècle et joua un rôle prédominant en matière d'assurance sociale jusqu'à la création de la sécurité sociale, mais il est resté très actif. Un mouvement qui accusait un grand retard malgré le choix d'une gestion économique socialiste qui le confortait. Il n'en demeure pas moins que ce système de protection a fini par trouver largement sa place dans notre pays.

Cependant, très peu d'experts se sont penchés sur la question de la mutualité. Rares, en effet, sont les documents qui traitent de ce sujet et il va sans dire que les statistiques sur l'évolution de ce mouvement sont quasi inexistantes. En comparaison avec d'autres pays, l'Algérie est à la traîne. Ce qui revient à dire que cet aspect de la solidarité sociale est quasiment méconnu notamment de la part des nouvelles générations qui arrivent sur le marché du travail, sans oublier que nous sommes dans un contexte de concurrence déloyale. Sans oublier le manque flagrant de contrôle de la part des autorités compétentes. Il faut avouer également que les mutuelles font souvent l'objet de mauvaise gestion. Les caisses mutualistes n'engrangent pas de bénéfices, elles sont à caractère social, elles proposent une couverture complémentaire à celle de la CNAS. Du coup, les moyens de les renflouer sont minimes. Ces escarcelles sont alimentées grâce aux cotisations, qui sont plus ou moins insignifiantes par rapport à ce qu'on offre comme services. Des retards sont constatés dans le remboursement des prestations. Il faut rappeler aussi que les politiques de restructurations et de privatisation des entreprises publiques ont porté l'estocade au monde du travail avec les fermetures d'entreprises et les départs en retraite anticipée. Aujourd'hui, on assiste à un retour vers une économie plus nationaliste et le débat tourne autour du patriotisme économique. Ainsi, certains centres de soins ne disposent pas d'équipements adéquats pour une prise en charge médicale et mutualiste.

Compte tenu de la fragilité de l'économie algérienne, de la faiblesse du tissu entrepreneurial, des dysfonctionnements du système productif et des mauvaises conditions sociales qui accentuent les disparités sociales, l'Algérie doit inévitablement œuvrer pour une plus grande solidarité.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'apparition des initiatives sociales et solidaires est venue pour remplir les vides laissés par les institutions publiques et les entreprises privées et contribuer à la progression économique et sociale en Algérie.

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire sont encore mal connues dans notre pays, leur situation apparait souffrir de plusieurs contraintes. Certaines d'entre-elles qui disposent notamment du patrimoine, continuent à survivre par un minimum de services mais en bafouant les dispositions réglementaires de gestion. Ces initiatives se jouissent d'un manque de confiance de la part des adhérents et usagers. D'autres, seraient plus dynamiques mais souffriraient à leur tour de manque de visibilité dû à l'incohérence de l'environnement et au manque d'implication des adhérents eux même.

Quant aux mutuelles, le marché Algérien présente deux grandes branches issues du mouvement mutualiste et qui se basent sur certaines valeurs et principes de : solidarité, entraide, non lucrativité, fonctionnement démocratique, libre adhésion, recherche du bien-être des membres. Elles se caractérisent également par sa gestion, qui est réalisée par les employés eux-mêmes sur le principe de l'autogestion. Toutes ces qualités façonnent l'identité et constituent la base de fonctionnement et de pérennité des mutuelles :

- Les sociétés d'assurance mutuelles qui sont régies par le Code des Assurances et qui sont au nombre de trois, elles s'occupent des assurances de biens et des assurances de personnes. Pour les assurances de biens, il y a deux grandes catégories : l'assurance automobile et l'assurance multirisque habitation. La responsabilité civile est une garantie obligatoire incluse dans une assurance automobile dès la signature du contrat d'assurance. D'autres garanties facultatives, comme la garantie dommages tous risques peuvent être ajoutées au contrat à la demande de l'adhérent. L'assurance multirisque habitation est un contrat assorti de garanties multiples servant à protéger un logement et ses occupants. Enfin l'assurance de personne on site à titre d'exemple l'assurance voyage et l'assurance HADJ et OMRA garanties par le Mutualisme.
- Les mutuelles sociales qui sont des associations, régies par les lois relatives aux associations et aux mutuelles sociales. Elles ont pour objectif de protéger ou de financer une partie des dépenses de santé de l'adhérent, sa famille, mais aussi son avenir. Elle a pour vocation de rembourser la part de dépenses de santé qui ne sont pas remboursées par la sécurité sociale, c'est le premier rôle des mutuelles. Sur certains postes clés, les

Conclusion générale

dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale sont totalement ou partiellement remboursées par les mutuelles.

La distinction la plus importante entre une société d'assurance mutuelle et une mutuelle sociale tient à l'interdiction de la sélection des risques pour la deuxième, soit en d'autres termes à l'absence de questionnaire médical.

Les perspectives des Mutuelles sont encourageantes dans le contexte actuel pour peu que, d'une part, les pouvoirs publics, et d'autre part, les organisations de travailleurs engagent la concertation et le dialogue nécessaire pour rectifier les erreurs apparues lors de la restructuration des entreprises publiques et procèdent à la relance du secteur social en tant que complément à l'action spécifique de l'Etat. Pour cela, il pourrait d'ores et déjà, se dégager comme un axe de travail :

- Il serait logique que les mutuelles bénéficient d'un apport soit sous forme d'exonération en matière de TVA, soit sous forme d'une aide financière, puisqu'il complète l'effort de l'Etat,
- Redéfinir d'une manière précise les champs d'intervention des Mutuelles et des Assurances pour éviter tout chevauchement de prérogatives,
- Il est indispensable que les relations entre les mutuelles, l'Etat les organismes sociaux soient normalisées et codifiées.
- Adapter la loi sur la Mutuelle Sociale aux réalités vécues dans le but d'introduire plus de rationalité et de transparence dans la gestion des mutuelles sociales et du souci de préservation et de développement du mouvement mutualiste en Algérie. Cette adaptation porterait sur :
 - Une meilleure définition des prestations,
 - Un encadrement des prêts sociaux et aides,
 - Une fixation des avantages en espèces et en nature octroyés aux élus et gestionnaires de manière transparente et équitable.
 - Un encadrement des excédents et des placements (affectation aux investissements),
 - Une introduction d'une comptabilité spécifique adaptée à toutes les mutuelles sociales nationales avec la consécration d'un budget comme instrument de gestion.
 - Une définition d'un organigramme type pour l'ensemble des mutuelles et clarification du statut et rôle de l'organe de gestion avec fixation de salaire et indemnité par la tutelle ministérielle sur proposition du conseil d'administration et de son président.

Conclusion générale

- Une définition du taux de ponction/participation prélevé de la cotisation mutuelle qui sera versé au fonds de la Fédération Nationale (Budget annuel de fonctionnement).

Les activités relatives à nos Mutuelles, dont le rôle et l'importance en matière de solidarité et d'entraide, sont connues de tous et s'inscrivent dans une démarche visant à renforcer la protection sociale de leurs adhérents et leurs familles. Il faut rappeler que ces organisations subissent un accroissement des charges considérables (augmentation des prestations) par rapport à leurs ressources actuelles. Elles vont recourir à la réduction de leurs prestations, si elles ne prennent pas des mesures adéquates dans les plus brefs délais, à défaut, elles pourront être amenées à disparaître. Compte tenu de la dégradation considérable du pouvoir d'achat des adhérents, le rôle de la Mutuelle non seulement est nécessaire mais indispensable. Et pour y remédier, il y a lieu de réfléchir et de trouver des nouvelles ressources de financement, de sensibiliser tous les adhérents sur ces questions, et de mobiliser les responsables des Mutuelles, des entreprises, ainsi que les élus pour trouver des solutions à chaque fois que des problèmes surgissent. Ainsi les mutuelles se doivent notamment d'être en permanence à l'écoute de ses adhérents, de faire fonctionner régulièrement les organes de gestion et de direction, d'informer régulièrement leurs adhérents, leurs entreprises, leurs organismes et leur administration de leurs activités et préoccupation, de sensibiliser surtout les centres de décision de l'importance de la solidarité mutualiste. Toutes ces mesures ne visent qu'à maintenir la viabilité des mutuelles, pour le bénéfice de leurs adhérents.

Des actions importantes visant à poursuivre le développement de la sécurité sociale ont été retenues : il s'agit notamment de la mise en œuvre de la réforme du système complémentaire de couverture sociale avec l'intégration de la mutualité sociale dans le système CHIFA et l'introduction de la retraite complémentaire et de l'élargissement du système du tiers payant pour les consultations et les actes médicaux essentiels par le développement des conventions avec les médecins, intégrant des mesures garantissant la qualité des soins et la rationalisation des dépenses de santé. Le programme prévoit par ailleurs, la poursuite du développement des prestations de services électroniques à distance des organismes de sécurité sociale avec l'introduction dans le système CHIFA de l'ordonnance médicale électronique et de la télétransmission des documents de l'assurance maladie".

Enfin, le mouvement mutualiste est appelé à se développer encore plus. De ce fait, il viendra compléter les efforts de l'Etat dans le domaine de l'assurance et de la santé. Aussi, il contribuera à la préservation de bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des

Conclusion générale

travailleurs et de la société en général. A terme, ces actions auront un effet bénéfique sur l'activité de l'entreprise et sur la productivité du travail. La Mutuelle prenant en charge le volet assurance et santé au sein de l'entreprise, et cette dernière se consacrera pleinement aux questions de la production et de la productivité.

Références bibliographiques

Références bibliographiques

Revue et articles :

- Charif Mustapha et Benmansour Abdellah, « *Le rôle de l'État dans l'économie sociale en Algérie / The role of the state in the social economy in Algeria* » Revue internationale de l'économie sociale : Recma, n° 321, 2011, p.16-19,
- Demoustier Danièle, Richez-Battesti Nadine, « *Introduction. Les organisations de l'Économie sociale et solidaire : gouvernance, régulation et territoire.* », *Géographie, économie, société* 1/2010 (Vol. 12), p.5-14,
- Denis Malherbe, « *L'éthique dans le management des entreprises mutualistes: questions de gouvernance et de légitimité* », *Management & Avenir* 6/2008 (n° 20), p.147-178,
- Dr .Mohammed Boudjellal, « *Les Assurances Dans Un Système Islamique* » Revue des Sciences Économiques et de Gestion, n°5, 2005,
- Le Conseil National des Assurances, « *Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché* », revue de l'assurance, N°5/de janvier à avril 2014,

Mémoires et thèses :

- Elise ROBIN, « *économie sociale et solidaire et collectivité territoriale : des relations à renforcer pour un développement local et solidaire* », mémoire de master professionnel, management du service public : collectivités et partenaires, institut d'études politiques de Lyon-université lumière Lyon 2, le 7 septembre 2006,
- Julie Rogeon : « *L'économie sociale en France* ». Mémoire de recherches appliquées. BUSINESS SCHOOL, INSEEC, Paris Bordeaux, 2010/2011,
- Karima BOUDEDJA - Microfinance et ONG : « *Bilan et analyse diagnostic du fonctionnement du dispositif de microcrédit à l'ONG algérienne Touiza en vue de la création d'une institution de microfinance* », Thèse de Master of Science du CIHEAM – IAMM n°92, 2007
- Rodrigue NGOUANA, « *Revue de la littérature, Les mutuelles de santé peuvent-elles améliorer efficacement l'accessibilité financière des travailleurs aux soins de santé de qualité au Cameroun?* », mémoire, ISSP - Population et Santé Université Kongo Gradué en biomédical 2009.

Textes législatifs et réglementaires :

- Arrêté du 2 décembre 2010 portant agrément de la MAATEC,

Références bibliographiques

- Arrêté du 5 janvier 2012, portant agrément de la société d'assurance « Le mutualiste »,
- Article 2 de la Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations,
- Article L111-1, du code de la mutualité en France,
- Article L322-26-1 du Code des assurances en France,
- Décret exécutif n° 09-13 du 11 janvier 2009 fixant le statut-type des sociétés d'assurance à forme mutuelle
- Décret exécutif n° 96-459 du 18 décembre 1996 qui fixe les règles applicables aux coopératives agricoles, JORA N°81 du 22/12/1996,
- Loi n° 15-02 du 7 janvier 2015 relative aux mutuelles sociales.

Sites internet :

- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Cooperative.htm>
- http://www.toupie.org/Dictionnaire/Economie_sociale_solidaire.htm
- www.cma.dz
- www.lemutualiste.dz
- www.maatec.dz
- www.mifa.dz
- www.mntc-dz.com
- www.muteg.dz

Rapports, communication et divers :

- Ahmed-zaïd (M), Abdelkhalek (T), Ouelhazi (Z), « *L'économie sociale et solidaire au Maghreb Quelles réalités pour quel avenir ?* », Rapport pour Ipemed, Novembre 2013,
- Benamara (K) & Ahmed-zaid (M), « *Economie sociale et action sociale territoriale : les innovations des associations à caractère social en Kabylie (Algérie)* », XIIe Rencontres du RIUESS (Réseau Inter-Universitaire de l'Economie Sociale et Solidaire), Nancy du 6 au 8 juin 2012,
- Données de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole d'Alger,
- Données de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole de Tizi-Ouzou,
- Données de la MHYFE de Kouba-Alger
- Données de la Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Culture, de Tizi-Ouzou,

Références bibliographiques

- Données de la Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Culture, d'Alger,
- Données du Ministère des Finances,
- Enquête réalisée par Fatma Haouari : Le premier symposium sur le mouvement mutualiste en Algérie. « Quel avenir pour le mouvement mutualiste en Algérie ? » Actualités Quotidien Algérien indépendant du 26 aout 2009,
- GARRABE Michel, « *Economie sociale : Histoire et terminologie* », chapitre 1/18, FORM der, 2007,
- GARRABE Michel, « *Economie sociale : les organisations de l'économie sociale et solidaire(OESS)*», chapitre 2/18, FORM der, 2007,
- GARRABE Michel, « *Economie sociale : principes de gouvernance*», chapitre 3/18, FORM der, 2007,
- M. Arab Izarouken, «*Le mouvement associatif en Algérie : Histoire et réalités actuelles*», Réseau des Démocrates, 25 Février 2014,
- Manuel pour les associations algériennes,
- Mr B BOUMLIK, « *Aperçu historique sur la mutuelle au Maroc – insurance* », 12 mars 2012,
- RAIMS MANAGEMENT SCHOOL, Chaire Economie Sociale & Solidaire, « *l'histoire de l'ESS* » en très bref, l'histoire de l'ESS en France, 2009.

Liste des annexes :

Organigramme de la CNMA.....	34
Assurances de la CNMA.....	35
Vulnérabilité des exploitations agricoles face aux risques.....	35
Administration de la MUNATEC d'Alger.....	68
La MNTCL.....	70
L'organisation de la MUTEG.....	71
La structure de gestion de la MUTEG.....	71

Table des matières :

Introduction générale	1
Chapitre 1: L'organisation de l'économie sociale et solidaire : cadre théorique et conceptuel.....	9
Introduction.....	9
Section 1 : Présentation et fondement de l'économie sociale et solidaire.....	11
I- Aperçu historique.....	11
1- L'interdiction des groupements : de 1791 à 1848.....	11
2- L'institutionnalisation formelle de l'économie sociale : de 1848 à 1901	12
3- Le renforcement de l'organisation sectorielle : de 1901 à 1945	12
4- La contribution de l'économie sociale au développement : de 1945 à 1980.....	12
5- L'économie sociale entre mondialisation et proximité : de 1980 à nos jours.....	12
II- Définition et principes	13
1- Le principe de primauté du projet	14
2- Le principe de libre adhésion	14
3- Le principe d'égalité des membres.....	15
4- La production de valeurs économiques et sociales.....	15
5- Le principe de non lucrativité.....	15
6- Le principe d'indépendance.....	16
7- Le principe de démocratie.....	16
8- Le principe de solidarité.....	16
Section 2 : Etat des lieux de l'ESS en Algérie.....	16
I- La solidarité traditionnelle.....	17
1- La solidarité villageoise.....	17
2- La solidarité religieuse.....	18
II- La solidarité institutionnelle.....	19
1- Les associations	19
2- Les coopératives.....	22
3- Les fondations.....	24
4- Les ONG	24
5- Les Mutuelles.....	26
Conclusion	29

Chapitre 2 : Les sociétés d'assurance mutuelles	30
Introduction.....	30
Section1 : La Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA).....	32
I- Présentation de la Caisse de Mutualité Agricole	32
1- Historique et statut juridique	32
2- Activités, missions et rôle de la Caisse de Mutualité Agricole	33
3- Organisation et organigramme de la CNMA	34
4- Les atouts de la société.	35
II- Les assurances de la CNMA	35
1- Les mesures de prévention	36
2- Les branches d'assurance commercialisées	37
3- Les nouvelles Garanties	38
4- Les nouveaux produits d'assurances.....	38
III- Etat des lieux et perspectives de la CNMA.....	38
Section 2 : La Mutuelle Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MAATEC)	39
I- Aperçu général de l'organisation	39
1- Cadre juridique	39
2- Objectifs.....	40
II- Les produits de la MAATEC.....	40
1- L'assurance automobile	40
2- L'habitation	43
III- Situation et perspectives de la MAATEC.....	44
Section 3 : Le Mutualiste, filiale de la CNMA.....	45
I- Aperçu sur le Mutualiste.....	46
II- Les produits destinés aux particuliers	46
1- Assurance accident.....	47
2- Assurance voyage.....	48
3- Assurance HADJ et OMRA.....	49
III- Produits destinés aux entreprises.....	50
1- Prévoyance Collective.....	50
2- Complémentaire Santé.....	51
3- Assurance voyage.....	52

Conclusion.....	53
Chapitre 3 : Les mutuelles sociales.....	54
Introduction.....	54
Section 1 : Présentation générale et état des lieux	55
I- Introduction aux mutuelles sociales.....	55
1- Le cadre juridique.....	55
2- Les prestations du régime général et facultatif.....	55
3- La constitution d'une mutuelle sociale.....	57
4- Droits, obligations et statuts de la mutuelle sociale.....	57
5- Les organes de la mutuelle sociale.....	58
6- Les ressources et patrimoine de la mutuelle sociale.....	58
7- Le contrôle.....	59
8- La dissolution de la mutuelle sociale.....	59
9- Le conseil national.....	59
10- Le taux de cotisation au régime général.....	60
II- Etat des lieux.....	61
1- Evolution des effectifs adhérents.....	61
2- Taille des mutuelles.....	62
3- Secteur d'activité.....	62
4- Conformité des statuts.....	62
5- L'application des taux d'affectation des ressources	62
6- Les recettes et les dépenses de santé.....	63
Section 2 : La Caisse Mutualiste d'Algérie (CMA).....	63
I- Naissance de la CMA.....	63
II- Les organes de la CMA.....	64
III- Implantation de la CMA sur le territoire national.....	64
IV- Les services.....	65
1- Les prestations.....	65
2- La médecine du travail.....	66
Section 3 : Les mutuelles sociales les plus actives.....	67
I- La Mutuelle Nationale des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MUNATEC).....	68
1- Enjeux de la MUNATEC.....	69

2- Organisation et organigramme du centre payeur d'Alger.....	69
3- Les prestations	70
II- La Mutuelle Nationale des Travailleurs des Collectivités Locales et d'Administration	
(MNTCLA).....	72
Les services de la MNTCLA.....	72
III- La Mutuelle Générale des Travailleurs des Industries Electrique et Gazière	
(MUTEG).....	73
1- Organisation de la mutuelle.....	73
2- Liste des prestations.....	74
IV- La Mutuelle de l'Hydraulique, de Forets et de l'Equipement (MHYFE).....	
Les prestations.....	76
V- La Mutuelle Indépendante des Fonctionnaires Algériens (MIFA).....	
Les prestations de l'agence d'Alger.....	77
Conclusion.....	79
Conclusion générale.....	80
Références bibliographiques.....	84
Liste des annexes.....	87
Tables des matières.....	88
Annexes.....	92

Annexes

Annexe 1 : Production par société d'assurance mutuelle**En Millions DA**

	Année 2012		Année 2013		Variation 2012/2013	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
CNMA	8 085	8%	9 593	8%	1 508	19%
MAATEC	157	-	397	-	240	153%
Mutualiste	578	1%	606	1%	29	5%

Source : ministère des Finances

Annexe 2 : Cession en réassurance**En Millions DA**

	Année 2012		Année 2013		Variation 2012/2013	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
CNMA	148	1%	1 048	3%	900	610%
MAATEC	02	-	09	-	07	-
Mutualiste	0,8	-	10	-	09	-

Source : ministère des Finances

Annexe 3 : Evolution de la marge de solvabilité**En Millions DA**

	Année 2012		Année 2013		Variation 2012/2013	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
CNMA	4 383	4%	4 630	4%	247	6%
MAATEC	288	-	325	-	38	13%
Mutualiste	685		802			

Source : ministère des Finances

Annexe 4 : Part des sociétés mutuelles par rapport au chiffre d'affaires du marché

	CNMA	MAATEC	Mutualiste
2012	8%	0,20%	0,60%
2013	8,70%	0,30%	0,50%

Source : Le Conseil National des Assurances, « Les mutuelles d'assurance à la conquête du marché », revue de l'assurance, N5/de janvier à avril 2014

Annexe 5 : Résultat comptable**En Millions DA**

	Année 2012		Année 2013		Variation 2013/2012	
	Montant	Part	Montant	Part	Valeur	%
CNMA	13		122	1%	108	
MAATEC	- 46	- 1%	43		90	- 192%
Mutualiste	3		3		- 1	- 25%

Source : ministère des Finances

Annexe 6 : ratios de rentabilité des fonds propres : Résultat comptable / Fonds propres

	Exercice 2012	Exercice 2013
CNMA	0,3%	3%
MAATEC	- 18%	14%
Mutualiste	0,5%	0,3%

Source : ministère des Finances

Annexe 7 : Fiche d'adhésion à la MIFA

MUTUELLE INDEPENDENTE DES FONCTIONNAIRES D'ALGERIE

Siege Direction Générale 12.Bd
Mohamed V Alger
Tel/Fax : 021.64.21.49 021.64.17.82

FICHE D'ADHESION

NOM :
(Nom de jeune fille pour les femmes mariées)
PRENON :
Date et lieu de naissance :
Adresse Familiale :
Administration :
Service ou Direction :
Grade :
N° Carte Sécurité Sociale :
Adresse Professionnelle :
N° C.C.P :
Intitulé :
N° Compte Bancaire ou Trésor :
Ouvert Chez :
Agence :
Situation Familiale : Célibataire Marié Veuf Divorcé
Nom et Prénom du (es) *Conjoints* 1) 2)
Date et lieu de naissance : 1) 2)
Est il assuré social oui non à quelle caisse :
Est il affilié A une autre mutuelle :

Enfants		Personnes à charge		
Noms et prénom	Date de Nce	Noms et prénoms	Date de Nce	observations
1)		1)		
2)		2)		
3)		3)		
4)		4)		
5)		5)		

IMPORTANT

Je déclare me soumettre aux dispositions prévues Par les statuts de la M.I.F.A

..... L e
Signature

Reserve au contrôle	Date de réception : N° Enregistrement : Précompte demande pour : Fiche établie le :
---------------------	--

Agence Centre : 12 B α Mohamed V Alger BP N ° 88 ALGR GARE Tel/Fax 021.53.72.22
Antenne **K.E.B** : Cite Nord des Fonctionnaires K.E B BP N° 500 Ksar El Boukhari (W.MEDEA)
Tel/Fax:025 53 27 37
Agence D'Oran : 05.Avenue Hammou Mokhtar . BP N 1531 Oran/08 El Menouer Tel/Fax 041.45.16.00 Agence
De Skikda : Cité des 500 Logements BP N α 36 Skikda 08 Mai 1945 Skikda Tel/Fax 038.70.51.28
Agence De Biskra Cite dee **748** L o g t El Alia Biskra –BP N° 194 El Alia Nour Biskra – Tel/Fax : 033 73 36 73

Source : www.mifa.dz

Annexe 8 : Demande d'agrément d'un correspondant (CMA)



الصندوق التماونى الجزائرى
CAISSE MUTUALISTE D'ALGERIE

Approuvée par Arrêté n° 359 du Ministère du Travail et des Affaires Sociales du 16-10-89

ALGER	ORAN	ANNABA	CONSTANTINE
7. Rue Rabah Noël BP 110 Alger Melssonier Téléph. : 66.41.77 et 78 C. C. P. 48 73 Alger	12. Bd de Tripoli Téléph. : 33-58-73 CCP 3903-35 Alger	2. r. Haoues Brahim Téléph. : 82.77.62 CCP 5216-37 Alger	17, rue des Frères Bouchama Téléph. : 35 - 73 CCP 5216-38 Alger

DEMANDE D'AGREMENT D'UN CORRESPONDANT D'ENTREPRISE

Nous soussignés, en accord avec le personnel de notre Etablissement,
demandons l'agrément, au titre de Correspondant d'Entreprise de :

Monsieur :

Né le : à

Demeurant :

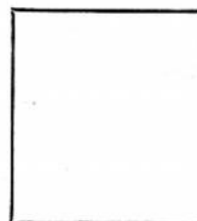
Carte d'identité N° :

Délivrée le à

Assuré Social N° :

N° d'immatriculation C.M.A.

.....



Qui aura pour suppléant Monsieur :

Né le : à

Demeurant :

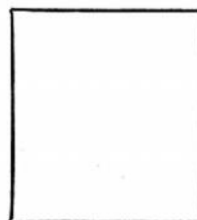
Carte d'identité N° :

Délivrée le à

Assuré Social N° :

N° d'immatriculation C.M.A.

.....



Les prestations seront réglées par :

Libellé à l'ordre de (1)

Il est bien entendu que pour tout paiement entre les mains de nos Correspondants, notre Société est responsable du versement des prestations tant auprès des bénéficiaires que de la C.M.A.

Il en est de même pour la restitution des cartes de Correspondant qui devront obligatoirement être retournées à la C.M.A. en cas de cessation de fonction des Correspondants.

Alger, le

Vu pour l'agrément le :

Le Directeur de l'Entreprise,

Correspondant agréé à compter du :

P/ LE DIRECTEUR DE LA C.M.A.

Le chef d'agence,

(1) Si paiement par (Chèque Bancaire ou CCP)

Annexe 9 : Bulletin d'adhésion à la CMA



الصندوق التعاوني الجزائري CAISSE MUTUALISTE D'ALGERIE

مرخصة بقرار رقم 359 من طرف وزارة العمل والشؤون الاجتماعية بتاريخ 16 أكتوبر 1969
Approuvé par arrêté n° 359 du 16/10/69 du Ministère du travail et des affaires sociales

N° :

Alger	Oran	Annaba	Constantine
07, rue colonel Mohamed Chabani Alger.	12, Boulevard de Tripoli Oran	Rue Salvador Allende Sontons II n° A3 et B3 Annaba	05, rue Kaddour Boumedous Constantine
Tél : 021 71 61 36 Fax : 021 71 86 01	Tél : 041 39 95 03 Fax : 041 39 57 08	Tél : 038 86 76 49 Fax : 038 86 77 62	Tél : 031 93 67 69 Fax : 031 93 78 21
Site web : www.cma.dz / Email : contact@cma.dz			

Bulletin d'Adhésion استمارة انخراط

Nom : : اللقب
 Nom de jeune fille : : اللقب الأصلي للزوجة
 Prénom : : الاسم
 Né(e) le : : تاريخ الميلاد
 Lieu de naissance : : مكان الميلاد
 Demeurant : : العنوان
 Fonction : : المهنة
 L'employeur : : المؤسسة المستخدمة
 N° sécurité sociale : : رقم الضمان الاجتماعي
 N° CCP : : رقم الحساب الجاري
 Situation familiale : : الوضعية العائلية
 Nom & prénom du conjoint : : اسم و لقب الزوج(ة)

Personnes à charge الأشخاص تحت الكفالة

Prénom الاسم	Date de naissance تاريخ الميلاد	Prénom الاسم	Date de naissance تاريخ الميلاد

Je soussigné
 Donne librement et volontairement mon
 adhésion à la CMA et autorise mon
 employeur de retenir sur mon traitement
 mensuel le montant de la cotisation
 réglementaire.
 Fait à le

أنا الممضي أسفله
 أطلب انخراطي في الصندوق التعاوني الجزائري
 و أسمح للإدارة أن تقتطع من مرتبي الشهري
 المبلغ القانوني للاشتراك.
 حرر بـ.....في.....

إمضاء المنخرط
 Signature de l'adhérent

ختم المؤسسة المستخدمة
 Cachet de l'employeur

تأشيرة الصندوق
 Visa de la CMA

Source : www.cma.dz

Annexe 10 : Bulletin d'adhésion à la MUNATEC

Bulletin d'adhésion

L'adhérent : N° MUT N° CCP N° SS

NOMPRENOM

NOM DE JEUNE FILLEDATE ET LIEU DE NAIS

PROFESSIONETABLISSEMENT

ADRESSE

INTITULE EXACT DU CCP

Le conjoint : N° MUT N° CCP N° SS

NOMPRENOM

NOM DE JEUNE FILLEDATE ET LIEU DE NAIS

PROFESSIONETABLISSEMENT (employeur)

ADRESSE

INTITULE EXACT DU CCP

LES ENFANTS A CHARGE : (PRENOMS ET DATES DE NAISSANCE)

.....
.....
.....

Je soussignédemande mon adhésion à la Mutuelle et autorise l'administration à procéder à la retenue de la cotisation légale sur mon salaire

Visa de la section de Wilaya

signature de l'intéressé

cachet de l'établissement

OBSERVATIONS

.....
.....

Source : MUNATEC de TIZI-OUZOU

Annexe 11 : Modèle de carte d'adhésion à la MUNATEC

التعاضدية الوطنية التربوية

العضوية

.....: التخليص:

.....:

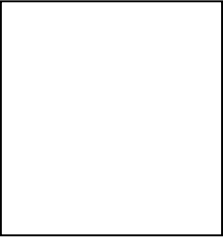
.....: تاريخ الميلاد: الوظيفة:

.....:

.....:

.....: ربح بالتعاضدية

.....:



Source : MUNATEC de TIZI-OUZOU

Annexe 12 : Modèle de carte d'adhésion à la MUNATEC pour les retraités

التعاضدية الوطنية التربوية

العضوية للمتقاعدين

.....: التسجيل

.....:

.....:

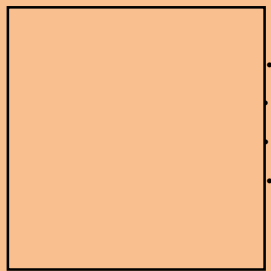
.....: تاريخ الميلاد

.....:

.....:

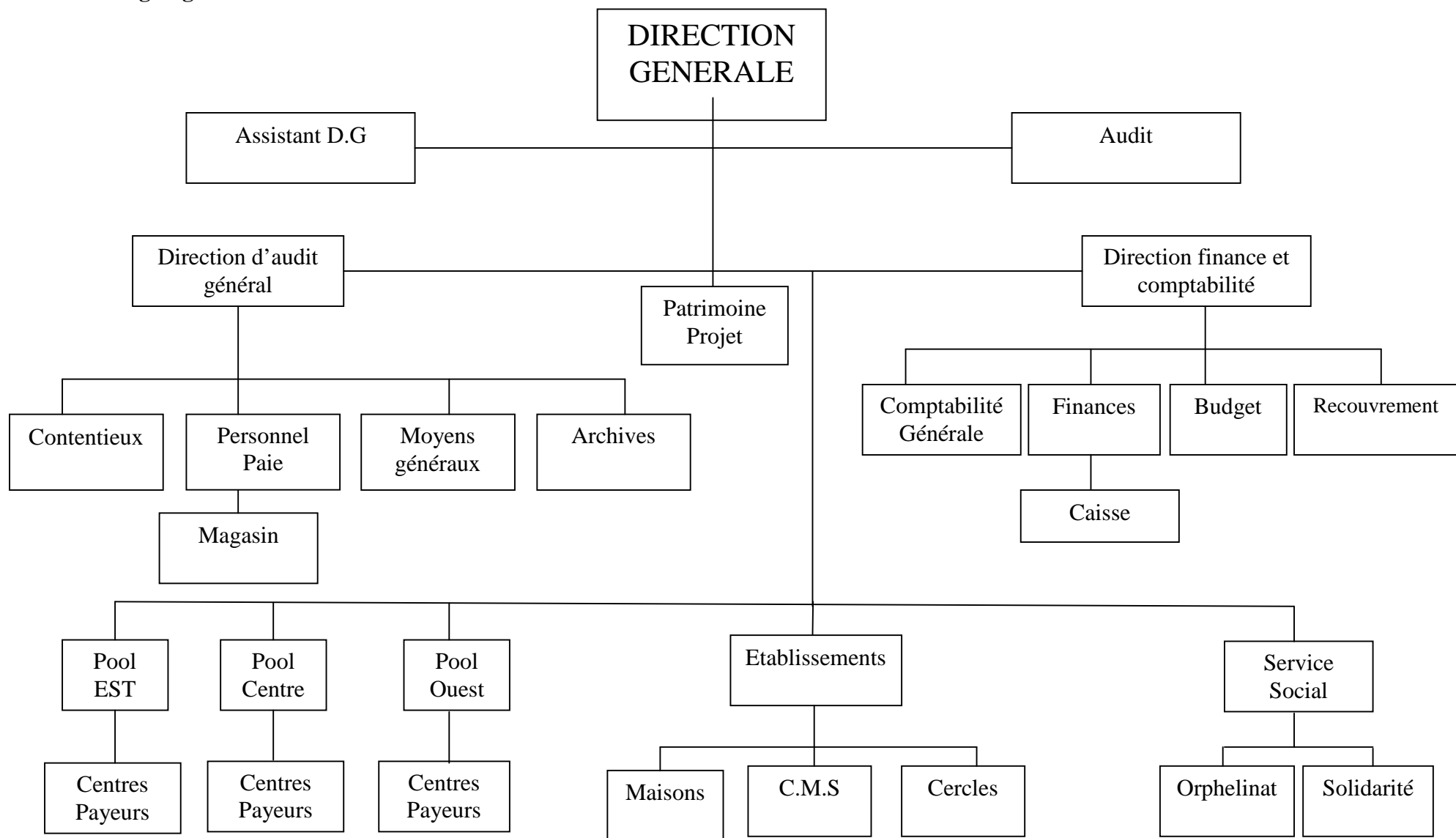
.....: ربح

.....: توقيع



Source : MUNATEC de TIZI-OUZOU

Annexe13 : Organigramme national de la MUNATEC



Source: MUNATEC d'Alger centre